



Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 12 décembre 2022



Liste des présent·e·s

MAIRE :

M. Bernard UTHURRY

ADJOINT·E·S :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ

M. Sami BOURI

Mme Anne SAOUTER

M. Patrick MAILLET

Mme Brigitte ROSSI

M. Jean CONTOU-CARRÈRE

Mme Anne BARBET

CONSEILLER·E·S MUNICIPAL·ALES·AUX :

M. Philippe GARROTÉ

Mme Dominique QUÉHEILLE

M. Raymond VILLALBA

Mme Emmanuelle GRACIA

Mme Flora LAPERNE

M. Frédéric LOUSTAU

M. Saïd SOUITA

Mme Sabine SALLE

M. Patrick NAVARRO

Mme Marie SAYERSE

M. Iñaki ECHANIZ

Mme Françoise STIOPHANE

M. Jean-Luc MARLE

M. André LABARTHE

Mme Carine NAVARRO

M. Jean-Paul PORTESSENY

M. Daniel LACRAMPE

M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET

Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI

M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE

M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Mme Laurence DUPRIEZ, absente

Mme Patricia PROHASKA, absente

Mme Nathalie PASTOR, absente, excusée.



SOMMAIRE

<i>1 - CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE</i>	<i>10</i>
<i>2 - ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE</i>	<i>14</i>
<i>3 - RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS</i>	<i>15</i>
<i>4 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</i>	<i>16</i>
<i>5 - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES</i>	<i>17</i>
<i>6 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION</i>	<i>18</i>
<i>7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 2 SEPTEMBRE ET LE 21 NOVEMBRE 2022</i>	<i>21</i>
<i>8 - AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE</i>	<i>32</i>
<i>9 - CONVENTION POUR PAIEMENT DE SERVICE ECOSYTEMIQUE AVEC L'ASSOCIATION WWF</i>	<i>38</i>
<i>10 - ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2023</i>	<i>42</i>
<i>11 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE</i>	<i>44</i>
<i>12 - MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE « LE BIALE » ET SES DEPENDANCES (PARCELLE BD 360)</i>	<i>48</i>
<i>13 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE CHARGEE DE L'ETUDE DES OFFRES D'ACHAT DE L'IMMEUBLE « LE BIALE » ET SES DEPENDANCES (PARCELLE BD 360)</i>	<i>51</i>
<i>14 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE CHARGEE DE L'ETUDE DES OFFRES D'ACHAT DES PARCELLES AK 217 (LOT « ANCIENNE FONDATION POMME »), AK 580 (LOT C « PROPRIETE MAISON NICOLAS ») ET AK 585 (LOT « ANCIENNE CONCIERGERIE »)</i>	<i>53</i>
<i>15 - DEMANDE DE CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A USAGE COMMERCIAL EN PORTAGE PAR L'E.P.F.L BEARN PYRENEES</i>	<i>55</i>



16 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE	62
17 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3	63
18 - BUDGET PRINCIPAL – SARL HED – ANNULATION REPRISE SUR PROVISIONS	69
19 - BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 3	70
20 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1	73
21 - RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A L'ASSOCIATION « FONDATION POMME »	76
22 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022	77
23 - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE « UP DEJEUNER » DES CHEQUES DEJEUNERS PERDUS OU PERIMES	78
24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS	79
25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS	84
26 - INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES	88
27 - PLAN DE GESTION LOCAL U.N.E.S.C.O « CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »	90
28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS	92
29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	94
30 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE « PROJET JEUNE »	95
31 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE/ACTIONS 2022	97
32 - PLAN D'URGENCE SOBRIETE	99
33 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESEAU DE CHALEUR D'OLORON SAINTE-MARIE ET DE BIDOS	108



34 - CONVENTION DE GESTION DE LA RIPISYLVE LA MIELLE – OLORON SAINTE-MARIE_____109

35 - MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE PUISAGE MONETIQUE A USAGE PROFESSIONNEL_____111

36 - ACTUALISATION DES PRIX PRATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES EN REGIE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (FACTURATION AUX TIERS)_____112

37 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES DE 2022_____116

38 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES DE 2022_____117



(La séance est ouverte par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 18 H 30).

M. le Maire : Le quorum est atteint. Il y en a certains d'entre vous qui ont annoncé un petit retard et aussi quelques pouvoirs mais ça va se remplir au fur et à mesure.

Donc je déclare la séance ouverte.

Je souhaite la bienvenue à Abel qui nous arrive du Collège de Chéraute/Mauléon et qui a décidé de faire son stage de troisième auprès d'une institution et pas n'importe laquelle puisqu'il fait son stage auprès d'un député pour connaître les rouages.

Nous avons eu l'occasion d'échanger un petit peu tout à l'heure. On n'a pas parlé de Mauléon et Oloron en rugby, on se garde ça pour une autre fois.

En tous les cas, bienvenue Abel à Oloron Sainte-Marie, en terre béarnaise.

Je rappelle que pour les prises de parole, il faudra lever la main et allumer le micro, c'est indispensable pour que vous soyez audible pour les gens qui nous écoutent derrière leur écran.

L'enregistrement du Conseil municipal du 26 septembre 2022 vous a été envoyé le 28 septembre 2022, donc deux jours après.

Je vous demande également d'approuver la nomination d'Anne SAOUTER, comme secrétaire de séance, si personne ne s'y oppose.

Je demande donc à Madame Marie-Lyse BISTUÉ de faire l'appel des conseillers et de vérifier les mandats établis pour cette séance.

Mme BISTUÉ : Bonsoir tout le monde.

Mme Marie-Lyse BISTUÉ fait l'appel.

M. le Maire : Très bien. Merci Marie-Lyse.

Deux mots en introduction. Cher·s·ères Collègues, je veux aussi saluer ceux qui sont devant leurs écrans, attentifs et fidèles.

Bienvenue pour ce dernier Conseil municipal de l'année 2022. Une année 2022 qui a été passablement chahutée entre les rebonds capricieux d'une crise sanitaire qui continue à jouer les prolongations, une guerre en Europe qui percute l'économie mondiale et l'envol des coûts énergétiques, c'est peu de dire que l'avenir est assez indéchiffrable.



Chahutée aussi cette année 2022 avec les départs d'êtres qui nous sont chers. On est à l'heure du bilan et j'ai une pensée pour Jean-Maurice CABANNES à qui nous pensons tous très souvent et je l'entends de là où il est, nous dire : « ne perdez pas de temps, vivez et vivez à fond !!! ».

J'ai une pensée aussi au passage pour Coco OLIVAN. C'était un personnage un peu à la mesure de Jean-Maurice CABANNES, intraitable Coco OLIVAN dans le monde sportif notamment du côté du tennis et du foot. Il a été un militant et un bénévole exemplaire pendant à peu près une soixantaine d'années, même un peu plus peut-être. Il nous a quittés brutalement la semaine dernière.

Je parlais de ces crises successives, qui j'en suis convaincu, influenceront sur notre manière d'être vis-à-vis du monde. Cette manière est en train de se transformer nécessairement pour ne plus surconsommer les ressources de notre planète. D'ailleurs, quand on parle de frugalité, il ne faut pas confondre frugalité avec morosité. Il faut être plus attentif à notre planète et moins consommateur de ses ressources.

Dans les turbulences d'une transition qui s'accélère singulièrement, notre feuille de route se déroule dans la concertation. Les projets avancent. Continuons à nous convaincre que demain nous appartient.

La rue Louis Barthou, j'en dis un mot, devrait être livrée avant la fin de l'année 2023. J'annoncerai sans doute quelques bémols possibles puisque nous ne sommes pas maîtres de tout, mais nous aurons enfin une rue Louis Barthou réhabilitée, embellie, propice aux déambulations et aux circulations apaisées avec un beau belvédère qui surplombera le gave d'Aspe en lieu et place de l'immeuble des anciennes galeries dont la partie en surface sera déconstruite.

Dans le même esprit, la requalification de la rue de Révol sera mise en œuvre dans l'année qui vient, 2023.

Du côté de notre friche, entre le Jardin Public et le gave d'Aspe, le recrutement des équipes d'architectes est en cours.

Les opérations qui relèvent du permis de construire, de la consultation des entreprises, du choix des analyses, sont inscrites au programme 2023 pour un chantier qui est programmé lui, en 2024, pour la friche dite « Remazeilles », avant de lui trouver un autre nom.

Voilà pour quelques prévisions qui demeurent sujettes à des variations, aux aléas qui sont relatifs aux approvisionnements parfois compliqués, aux coûts en augmentation, aux augmentations des taux d'intérêt et aussi aux problèmes de recrutement que peuvent connaître les entreprises qui étonnamment parfois ne répondent pas massivement sur des grands chantiers.



Nous avons choisi à la Salle Palas, par exemple, qui est fermée depuis deux ans pour des raisons de sécurité car la poutre principale était défailante, d'aller plus loin que simplement la remplacer. Nous attendons donc dans les semaines qui viennent des évaluations pour voir si les coûts sont assez proches des premiers estimatifs. Ils seront certainement plus importants puisque c'est le cas pour tous les chantiers donc nous aviserons. Nous serons certainement obligés de nous ajuster s'il le faut.

En tous les cas, pour tous ces sujets, projets, le baromètre des subventions est relativement au beau fixe puisque nous avons des subventions qui dépassent nos espérances.

J'ai cité ces quatre chantiers parce qu'ils sont emblématiques, importants pour le bonheur et le plaisir de vivre en ville, mais cela n'altère pas les investissements plus classiques qui relèvent de la voirie, de nos écoles, de nos espaces publics, de l'eau, de l'assainissement et aussi d'investissements importants.

Nous en parlerons tout à l'heure en matière de transition énergétique notamment pour ce qu'on qualifie des innovations de rupture.

Cette séance du Conseil municipal mettra en exergue aussi la chance que nous avons de vivre dans un territoire oxygéné, vaste et arboré, où l'eau est encore une réalité dynamique par le biais de Brigitte ROSSI qui va nous présenter tout à l'heure au terme d'une démarche collaborative qui a mis en présence l'ONF, le Conservatoire des Espaces Naturels, WWF, les associations environnementales, les élus bien sûr et les différents pratiquants de la forêt, les randonneurs, les chasseurs, les pêcheurs et autres, le plan de gestion qui courra pendant les vingt prochaines années, avec bien sûr, un assortiment de ce plan des causes de revoyure régulières pour nous adapter notamment aux réalités de réchauffement climatique.

Nous aborderons aussi au vu de l'envol des coûts énergétiques la feuille de route proposée pour davantage de sobriété.

Je me répète, mais sobriété n'est pas un synonyme de morosité, c'est un synonyme de précaution. Jean CONTOU-CARRÈRE nous proposera un plan qui devra se traduire dans un premier temps par des économies d'échelle pour nos consommations. La facture sera de toute manière très largement augmentée et il nous faudra aussi nous projeter à court, moyen et long terme dans une diversification marquée du mix énergétique pour accroître l'usage des énergies renouvelables et diminuer l'usage des énergies fossiles.

Ces deux sujets seront emblématiques de la période que nous traversons et de l'obligation de relever ce type de défi.

L'ordre du jour est copieux, c'est pour ça que j'invite les rapporteur·s·euses à conjuguer à la fois la passion et la concision de leur projet pour laisser place à des questions afin que nous puissions aussi au terme de ce dernier Conseil municipal renouer avec une tradition bien établie qui consiste à boire un pot ensemble après le dernier Conseil municipal de l'année.



S'il fallait d'un mot à l'heure des vœux, ou à l'approche de l'heure des vœux, retenir une leçon de vie, de détermination et d'espoir, de confiance dans l'humanité, je vous invite à taper sur vos moteurs de recherche « Mélat », c'est le prénom d'une jeune femme et « Oloron Sainte-Marie » et vous allez voir se dérouler une vidéo assez ébouriffante, très éclairante, très pénétrée. Il s'agit d'une jeune réfugiée africaine d'Ethiopie, je crois, qui depuis Oloron Sainte-Marie et ça fait le buzz à l'échelle du pays, nous dispense d'un extraordinaire message d'optimisme et de fraîcheur. « Mélat Oloron Sainte-Marie ». Alors si tout le monde l'a vue, je le dis à nos auditeurs à qui ça aurait pu peut-être échapper.

S'il y n'a pas d'autres interventions liminaires, nous allons commencer ce Conseil municipal avec quelques sujets que je vais essayer de balayer, qui sont administratifs, récurrents, juridiques.



1 – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE

M. le Maire : 1 - CONCLUSION ET RÉVISION DU LOUAGE

1. Location des immeubles appartenant à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers perçus en 2022 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

PARTICULIERS :

- Ecole Saint-Cricq 3 DIAS : 5 970,36 €	497,53 €/mois
- Ecole Saint-Cricq 4 HIRIGOYEN : 3 698,28 €	308,19 €/mois
- Ecole Saint-Cricq 2 LOUSTAUNOU : 5 760,00 €	480,00 €/mois
- Ecole Saint-Cricq 1 TARMIL Bahija : 5 520,00 €	460,00 €/mois
- Ecole Saint-Pée 1 GRACIAN : 3 532,56 €	294,38 €/mois
- Ecole Prévert 1 LAGOUARDAT : 4 218,00 €	351,50 €/mois
- Ecole Prévert 2 AUMONIER : 3 737,04 €	311,42 €/mois
- Ecole Prévert 3 BISCARRAT : 3 525,72 €	293,81 €/mois
- Ecole Prévert 4 CAVERO : 4 235,04 €	352,92 €/mois
- Ecole Xavier Navarrot 1 KORDHA : 5 444,64 €	453,72 €/mois
- Logement Espace Laulhère BALLVERDU : 3 360,00 €	280,00 €/mois
- Etals de l'allée marchande et carrés couverts	9 922,62 €



- Villa Sainte-Angèle
CHOZE : 7 311,48 € 609,29 €/mois
- Appartement F4 Bordelongue
PAYEN : 5 611,56 € 467,63 €/mois

ASSOCIATIONS :

- Ex école Marcadet
CALANDRETA : 2 472,00 € 206,00 €/mois
- Immeuble le Bastet
Ass. ARLOLOJAC : 1 303,44 € 108,62 €/mois
- Centre Hébergement Urgence (Centre Social/OGFA) 4 939,35 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Asso. MARTOURE) 12 488,48 €/an
- Local RDC Rés. Carrérot
Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE : 1 200 € 100,00 €/mois
- Locaux 6 rue Jéliotte (Asso. Ovine Basco Béarnaise) 1 150,26 €/an

PROFESSIONNELS :

- Local IRIS 64 3 467,08 €/an
- Local 2 rue des Gaves
TRAM E : 360,00 € 30,00 €/mois
- Trinquet (HED LA CANCHA)
Restaurant HT (01/01-30/05) 10 477,94 €/an

GARAGES ET EMPLACEMENTS PARKING :

- Bedat (18 emplacements)
4 414,44 € 22,87 € et 23,00 €/mois
- Sègues (2 garages)
600,00 € 25,00 €/mois



ETAT/COLLECTIVITE :

- Locaux Centre Administratif (CPAM)	10 562,28 €/an
- Locaux Centre Administratif (Centre des Impôts)	94 963,00 €/an
- Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie)	47 000,00 €/an
- Locaux usage stockage matériel Saint-Pée (Gendarmerie)	10 499,52 €/an
- Bureaux CPIE BEARN Kiosque place de la Résistance 3 600 €/an	300,00 €/mois
- CCHB Local CAS	12 000,00 €/an

LOCATIONS DIVERSES :

- Location diverses Salles	90,00 €
- Boutique Ephémère	10,00 €
- Occupation emplacement Jardin Public (COCAULT)	960,00 €/an
- Occupation étal commercial Jardin Public LASSERRE Dominique : 312,20 € VIDAKOVICH Sonia : 1 400,00 €	200,00 €/mois
- Occupation Complexe sportif Guynemer (PILOTARI CLUB OLOR.)	282,33 €/mois
- Centre Nautique Soeix HT (DSP)	9 854,50 €/an
- Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme)	23 430,60 €/an
- Villa Bourdeu (EPA Jéliote)	10 000,00 €/an
- Location parcelles agricoles	1 477,94 €
- Concession droit de la forêt	115,24 €
- Emplacements Antennes Relais	25 333,39 €
- ISDI SOEIX (CCHB)	5 000,00 €
- ETS LABORDE : parcelles route de Bayonne	10 000,00 €/an
- PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol)	8,15 €



- ACCA

4,60 €

2. Location des immeubles occupés par la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers versés en 2022 au titre de la location des locaux et terrains occupés par la commune et le service de l'assainissement, à savoir :

- Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Philippe)
Montant du loyer : 16 517,32 €/an
- Local sis Rue Labarraque – Corps d'immeuble (DESCHLER Marie)
Montant du loyer : 12 252,36 €/an
- Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS)
Montant du loyer : 10 744,10 €/an
- Local sis Place Clémenceau – locaux CCAS (Indivision LAVIE)
Montant du loyer : 6 600,00 €/an
- Local La Grange (Agence Iluro)
Montant du loyer : 15 600,00 €/an
- Salle commune Escout
Montant du loyer : 2 520,00 €/an
- Salle commune Eysus
Montant du loyer : 225,00 €/an
- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE)
Montant du loyer : 2 439,77 €/an.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des montants des loyers perçus et versés par la commune d'Oloron Sainte-Marie et le service assainissement en 2022.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



2 – ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

M. le Maire : La commune a perçu des indemnités de sinistres pour l'année 2022, à savoir :

- Sinistre Salle Bel Automne	639,09 €
- Sinistre borne électrique	1 094,28 €
- Réparation suite à choc sur véhicule	1 379,70 €
- Indemnité suite à vol Cathédrale	200 262,78 €
- Réparation mur Labarraque	13 965,12 €
- Sinistre école quartier Saint-Pée	8 401,19 €
	225 742,16 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. le Maire : Des questions sur cette délibération ? Oui André LABARTHE ?

M. LABARTHE : Juste une petite question par rapport notamment à la cathédrale. Je voudrais savoir simplement si l'enquête a évolué. Est-ce qu'il y a du nouveau ou est-ce que ça stagne toujours ? Il serait quand même bon que l'on soit informé un petit peu sur ce qui se passe.

M. le Maire : Alors nous savons que l'enquête poursuit son cours mais je n'ai pas connaissance de plus d'éléments.

M. LABARTHE : D'accord. C'est tout. Ma question va s'arrêter là car je voulais tout simplement avoir quelques informations et qu'on nous informe s'il y avait quelque chose de nouveau.

M. le Maire : Vous serez informés bien sûr. Je pense que l'enquête évolue dans la discrétion comme il se doit puisqu'en général c'est une affaire de réseau.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



3 – RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS

M. le Maire : La commune adhère à diverses associations et précise les montants versés au titre de ces adhésions :

- FEDERATION DES COMICES AGRICOLES	50,00 €
- ANACEJ	806,06 €
- ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	3 482,23 €
- AMORCE	529,00 €
- NOS QUARTIERS ONT DU TALENT	1 797,00 €
- ACIR COMPOSTELLE	500,00 €
- ASSOC. DEPARTEMENTALE DES ELUS DE MONTAGNE	800,00 €
- SITES ET CITES	516,19 €
- ASSOCIATION VILLES ET VILLAGES FLEURIS	350,00 €
- COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE	600,00 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. le Maire : Pas de questions particulières sur ce rapport ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



4 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire : Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, pour la bonne marche de la commune et pour la durée du mandat, diverses délégations, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en 1^{ère} et 2^{ème} instances.

Afin de faciliter les actions en justice, il est proposé de compléter l'étendue de cette délégation qui serait libellée comme suit :

15° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DÉCIDER** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

M. le Maire : Alors est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Oui Daniel ?

M. LACRAMPE : C'est une délibération de portée générale ou il y a un fait générateur, un élément qui donnerait à penser qu'on pourrait en avoir besoin ?

M. le Maire : Non, c'est une délégation de portée générale, mais qui peut intervenir sur des sujets bien particuliers dont un qui va être abordé d'ailleurs dans ce Conseil, sur la durée du mandat.

Donc sur cette délibération, est-ce quelqu'un s'abstient ? Est-ce quelqu'un est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



5 - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

M. le Maire : Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Celui-ci porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la Ville d'Oloron Sainte-Marie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022 :

- 17 ventes de terre 2 places pour un montant de 5 095,75 €.
- 3 ventes de terre 4 places pour un montant de 1 798,50 €.
- 1 vente de terre 8 places pour un montant de 1 199,00 €.
- 7 ventes de terre pour caverne pour un montant de 763,00 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. le Maire : Pas de problème ?

M. LABARTHE : Juste pour reformuler je crois une demande que j'ai déjà effectuée pour savoir si on pouvait connaître les emplacements ou les lieux de ces concessions pour pouvoir renseigner éventuellement les familles si elles le souhaitent. Peut-être pas l'indiquer dans la délibération, mais mettre simplement en annexe une petite note en indiquant quels sont ces cimetières qui seront concernés.

M. le Maire : D'accord. Alors je sais que le plan des cimetières a fait l'objet d'une réactualisation, c'est assez compliqué, mais je note ta remarque André. Il n'y a pas d'autres questions ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



6 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire : Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux D.I.A ci-après :

VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
BELLEGARDE Christophe	CAPRON Jocelyne	78 Rue Camou
SCI LARRAILLET- MESSIO	BANQUE CIC	Impasse Légugnon
SCI ROMA	MANESCAU Romain	43 Rue Louis Barthou
VANHOEGAERDEN Vivien	COLLE Arnaud	2 Rue Adoue
STOLTZ Alexandre	GARCIA Antoine	14 Place de la Résistance et 2 Rue Pémartin
DUBARRY Jacques	AMIRAULT Claude	10 Chemin de Laborde
ARANGUE Berthe	MAILLARD Chloé et ROUX Robin	1 Bis Rue du Coq
BELLOCQ Ghyslaine	CRUZEUIL Clément	11 Rue Palassou
POUEYO Alain	IRATCHET Christian	8 Place de Jaca
CHIARAMONTE François	SAADA Philippe	12 Avenue du 14 Juillet
MIELON Françoise	AGUILA Frédéric	2340 Route des Crêtes
BENARD Annie	MICHEL Olivier et Marie-Paule	47 Rue de Révol
FABRE Antoine, Vincent et Anne	SCI BETBEDER	13 Avenue Sadi Carnot
GUILBERT Grégory	DOURAU CADET Jean- Laurent et BAHURLET Cindy	2 Avenue du 14 Juillet
DE SAINTE MARIE Corentin	MOLLARET William	14 Avenue Charles et Henri Moureu
DEBORDE Alain	DE SAINTE Corentin	22 Rue Jacques Dyssort
DANZON Hervé	OLIVER Jean-Claude et Bernadette	Place de Jaca
DUFAU Michel	DEJARDIN Mathieu et Audrey	Rue Auguste Peyré
CTS COUSON	VIS Rudy	56 Rue Louis Barthou
TOMAS Marie-Josée	DEL PIANTA Dimitri	4 Rue René Massip
MESPLEDE Jean- François	URRUSTOY Marion	Rue des Gaves Place Mendiondou
FERREIRA Alexandre	LATAPIE MARROUAT Pascal	40 Boulevard François Mitterrand
MESSIO Geneviève	LARRAILLET-MESSIO	58 Rue Navarrot
SALINAS Jean-Michel et Brigitte	LARROUCAU Jean-Marc et Martine	20 Rue du Pic d'Orhy



NICOLAS Hervé	STROHL Anne	41 Rue Palassou
BRUN Jean	CAPDEVIELLE Guillaume	1 Place de la Résistance
BESSUAND Denis	TALOU Laure	14 Rue Etienne Martin
CASAU Frédéric	CHAUMONT Lilianne	6 Avenue du Général Loustau Lacau
MARTINS TEIXEIRA DOS SANTOS Mario	SAUSSEREAU Béatrice	52 Avenue de Précilhon
CHAMBARD Bernard	CAPDEVIELLE Guillaume	1 Place de la Résistance
MOREU Jean	MAYS Coralie	8 Place de Jaca
SYNDIC COPRO Résidence Justice FONCIA	MESPLEDE Jean-François	1 Place Léon Mendiondou
OSCAMOU Anne-Marie et BOUHABEN Jean- Marie	MAINVIELLE Denis et SANCHEZ Blanche	17 Rue du Coq
MESPLEDE Jean- François	LELONG Jessica	12 Rue Justice
LACAYRELLE Jean	BENUFFE Mathilda	1 Place Amédée Gabe
DOURNES Arnaud	HARISTOUY	6 Impasse Victor Hugo
JOUDRIER Bruno et VIEILLEDENT Brigitte	ARTIGUET Nelly	47 Rue de Révol et Auguste Peyré
MANESCAU ET LASCOURREGES CLAUDE ET SUZANNE	LESTRADE Mireille	71 Rue Labarraque
JACOUTET Sabine	NICOLAS Hervé	27 Place Gambetta
EL KHAMISSY Mohammed	DECOBERT Stéphane	16 Avenue du Général Loustau Lacau
CTS GAUTHIER Jean Paul	SCI MILLAN	Rue de l'Union
CTS GAUTHIER Jean- Paul	MAURIN Pascal	Rue de l'Union

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

M. le Maire : Vous voyez d'un Conseil municipal à l'autre, il y a toujours une page et demie et la longueur de ces pages, la longueur de cette liste témoigne du fait qu'il y a beaucoup d'opérations, de mutations à Oloron Sainte-Marie, sans doute ailleurs aussi et j'observais encore en commençant mon courrier pour demain que des maisons se vendent très rapidement. J'ai vu des maisons mises en vente il y a à peu près 15 jours et on reçoit déjà les premiers documents qui apparaîtront dans la nouvelle liste pour le prochain Conseil municipal en début d'année.



Pas de questions particulières ? Merci.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 2 SEPTEMBRE 2022 ET LE 21 NOVEMBRE 2022

M. le Maire : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
14 septembre 2022	Finances	<p>Demande d'aide financière : Réhabilitation et réaménagement de la salle multisports Palas</p> <p>La commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer une opération de réhabilitation et de réaménagement de la salle multisports Palas permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public sportif de la commune et de l'ensemble du territoire du Haut-Béarn et d'accroître sa capacité.</p> <p>Le coût global actualisé de ces travaux est estimé à 3 182 000,00 € HT.</p> <p>Une aide financière a été demandée auprès de l'Agence Nationale du Sport portant sur la phase 3 des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la salle sportive Palas, dont le coût est estimé à 1 936 700,00 € HT.</p>
14 septembre 2022	Finances	<p>Demande d'aide financière : Réhabilitation et réaménagement de la salle multisports Palas</p> <p>La commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer une opération de réhabilitation et de réaménagement de la salle multisports Palas permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public sportif de la commune et de l'ensemble du territoire du Haut-Béarn et d'accroître sa capacité.</p>

		<p>Le coût global actualisé de ces travaux est estimé à 3 182 000,00 € HT.</p> <p>Une aide financière a été demandée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine portant sur l'ensemble des travaux de réhabilitation.</p>
20 septembre 2022	Finances	<p>Demande d'aide financière : programme d'équipements sportifs multi-activités</p> <p>La commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer un programme d'équipements sportifs multi-activités dans l'objectif de donner ou redonner le goût de la pratique sportive à un large public et de promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique. Le coût global des aménagements et travaux, objet de la demande d'aide financière, est estimé à 80 300,00 € HT.</p> <p>Une aide financière du Département des Pyrénées-Atlantiques a été demandée dans le cadre de l'Appel à Projet Terre de jeu 2024.</p>
22 septembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mme Karine DHERBEY. La durée du bail était de 16 jours et a commencé à courir du 1^{er} octobre jusqu'au 16 octobre 2022 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
28 septembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mme Claude DELLOULE. La durée du bail était de 21 jours et a commencé à courir du 17 octobre jusqu'au 6 novembre 2022 inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>

30 septembre 2022	Commande publique	<p>Mise en place d'une alarme incendie à la maternelle Saint-Cricq</p> <p>La consultation concernant la mise en place d'une alarme incendie à l'école maternelle Saint-Cricq est attribuée à l'entreprise POYER et Fils SARL sise ZI du Gabarn – 64870 ESCOUT, pour un montant de 5 488,00 € HT.</p>
4 octobre 2022	Finances	<p>Demande d'aide financière : programme d'équipements sportifs multi-activités</p> <p>La commune d'Oloron Sainte-Marie a décidé de lancer un programme d'équipements sportifs multi-activités dans l'objectif de donner ou redonner le goût de la pratique sportive et de promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique, notamment aux lycéens scolarisés sur la commune.</p> <p>Le coût de la deuxième tranche d'aménagements et de travaux, objet de la demande d'aide financière, est estimé à 80 300,00 € HT.</p> <p>Une aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine a été demandée pour la deuxième tranche de son programme d'équipement sportif multi-activités.</p>
6 octobre 2022	Commande publique	<p>Consultation OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) - Restructuration Salle Palas à Oloron Sainte-Marie</p> <p>Considérant la nécessité de maîtriser le planning des entreprises, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27/01/2022 avec une remise des offres le 28/02/2022.</p> <p>Le marché public la consultation OPC pour la restructuration de la Salle Palas a été attribué à l'entreprise LABADIOLLE sise 7 Zone Artisanale des Glaces – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN, pour un montant de 20 900,00 € HT.</p>
6 octobre 2022	Commande publique	<p>Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la cité administrative à Oloron Sainte-Marie</p> <p>Il était nécessaire de rendre accessible à tous niveaux l'ensemble du bâtiment aux Personnes à Mobilité Réduite.</p> <p>A la suite de l'avis d'appel à la concurrence publié le 28/02/2022 et la remise des offres le 22/03/2022, le marché public concernant la maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet</p>



		TORCAL sis 31 Boulevard des Pyrénées – 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 17 237,50 € HT.
6 octobre 2022	Marchés publics	<p>Aménagement d'une cabine de WC PMR place des Oustalots à Oloron Sainte-Marie/lot n° 1 à 6</p> <p>La Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit, dans son budget annexe assainissement, l'aménagement d'une cabine de WC accessible aux personnes à mobilité réduite place des Oustalots – 64400 OLORON SAINTE-MARIE.</p> <p>Suite à la proposition de projet de Madame Nelly TORCAL, architecte, maître d'œuvre de l'opération, reçue le 27 juin 2022, de l'avis d'appel public à la concurrence du 19 avril 2022, l'analyse des candidatures établie le 13/05/2022 et l'analyse des offres réalisée le 28/06/2022,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer les marchés pour les lots considérés aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> -lot n°1 " Gros-œuvre " : HASTOY BTP – Route d'Alos – 64470 TARDETS (22 254,00 € HT), -lot n°2 " Charpente " : LAVIE Pierre – 567 Route d'Oloron – 64360 LUCQ DE BEARN (9 134,73 € HT), -lot n°3 " Electricité " : POYER ET FILS SARL – ZI DU GABARN – 64870 ESCOUT (1 690,00 € HT), -lot n°4 " Plomberie " : DOMINGUEZ – Zone Artisanale Lanneretonne – 64400 OLORON SAINTE-MARIE (2 500,40 € HT), -lot n°5 "Peinture" : NAVARRO FRERES – ZA CAMOU – 64400 BIDOS, -lot n°6 "Equipement " : MPS ZAE du Mouta – 40230 JOSSE (29 900,00 € HT).
6 octobre 2022	Commande Publique	<p>Station d'épuration de Légugnon – agrandissement/remaniement des vestiaires du personnel</p> <p>La Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit, dans son budget annexe assainissement, l'extension des vestiaires de sa station d'épuration de Légugnon.</p> <p>A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21/04/2022, de la conclusion de l'analyse des</p>



		<p>candidatures établie le 05/05/2022 et de l'analyse des offres réalisée le 20/05/2022, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : TORCAL ARCHITECTE - 31 Boulevard des Pyrénées - 64400 OLORON SAINTE-MARIE pour un montant fixé à : 5 100,00 € HT.</p>
6 octobre 2022	Marchés publics	<p>Mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Gr Gl Bordes La Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-159), l'extension des vestiaires de sa station d'épuration de Légugnon. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25/04/2022. Le marché a été attribué à l'entreprise : SAS Ets HASTOY – Route d'Alos - 64470 TARDETS pour un montant fixé à : 249 604,59 € HT.</p>
6 octobre 2022	Marchés publics	<p>Mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'avenue Sadi Carnot La Ville d'Oloron Sainte-Marie a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-159), l'extension des vestiaires de sa station d'épuration de Légugnon. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03/06/2022, la procédure de passation adaptée en application des articles L. 2123-1 & R. 2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique, la conclusion de l'analyse des candidatures établie le 28/06/2022 et l'analyse des offres réalisée le 11/07/2022, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise : EUROVIA AQUITAINE – Zone artisanale d'Orin - 64400 ORIN pour un montant fixé à 271 133,08 € HT.</p>
6 octobre 2022	Commande Publique	<p>Peinture de la salle de quartier de Saint-Pée A la suite des dégâts liés à la fuite d'eau du 25 mai 2022, il était nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la salle de quartier de Saint-Pée. La consultation restreinte d'entreprises a été effectuée le 08/09/2022 et la remise des offres le 16/09/2022. Le marché concernant la réfection des</p>

		peintures de la salle de Quartier de Saint-Pée est attribué à l'entreprise VILLANUA Peintures, sise Rue du Pic d'Arlet – 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 9 010,00 € HT.
11 octobre 2022	Commande Publique	<p>Remplacement de menuiseries extérieures de la villa Bourdeu</p> <p>Considérant le cadre de la démarche TEPCV – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, Considérant le cadre du Plan d'économies d'énergie des bâtiments communaux, Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 10/06/2022 et la remise des offres a eu lieu le 05/07/2022 à 12h00.</p> <p>Le lot 1 du marché public est attribué à l'entreprise EURL MENUISERIES SESTIAA sis 9 Route d'Esquiüle, 64400 MOUMOUR, pour un montant de 56 455,00 € HT.</p> <p>Le lot 2 du marché public est attribué à l'entreprise SASU VILLANUA sis Rue du Pic d'Arlet – ZA de Légugnon, 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 7 008,98 € HT.</p>
12 octobre 2022	Commande Publique	<p>Etude de structure de l'espace Laulhère</p> <p>Une mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 40 000 € HT) a été envoyée le 17/08/2022 et la remise des offres a eu lieu le 26/08/2022.</p> <p>Le marché public concernant l'étude de structure de l'espace Laulhère, est attribué à l'entreprise ERNAT sis 127 Rue Mousques, Zi Naude, 64300 ORTHEZ, pour un montant de 15 340,00 € HT.</p>
24 octobre 2022	Commande Publique	<p>Reprise du câblage du monument aux morts</p> <p>Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 06/10/2022 et la remise des offres a eu lieu le 14/10/2022 à 12h00.</p> <p>Le marché public concernant le remplacement du câblage du monument aux morts est attribué à l'entreprise CEGELEC sis 15 Rue Abbé Grégoire, 64140 BILLERE, pour un montant de 13 428,00 € HT.</p>



26 octobre 2022	Marchés Publics	<p>Travaux de création d'un poste de surpression eau potable – Réservoir Saint-Pée</p> <p>Le Service des Eaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie va procéder à des travaux de réalisation d'un poste de surpression d'eau potable destiné à améliorer la distribution de l'eau des abonnés du Chemin de Lagravette – Quartier Saint-Pée.</p> <p>Suite à la consultation d'entreprises le 14 septembre 2022, et à la remise des offres le 5 octobre 2022, le marché est attribué à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 15, Avenue Charles Floquet – 64202 BIARRITZ CEDEX.</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 29 074,50 € HT.</p>
26 octobre 2022	Marchés publics	<p>Réalisation tranchées pour réseau eau potable des rues Labarraque (partie), Ampère</p> <p>Le Service des Eaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie va procéder et ce dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement des réseaux, à la réhabilitation du réseau d'eau potable (réseau structurant et branchements) des rues Labarraque (partie), Ampère.</p> <p>L'Entreprise COREBA, doit procéder, pour le compte de GRDF, à la réhabilitation du réseau gaz sur le même secteur. Il a été convenu d'attribuer à COREBA – 11 Rue du Pont Long – 64160 MORLAAS, la réalisation des tranchées eau potable. Le montant de l'opération s'élève à 101 456,00 € HT.</p>
26 octobre 2022	Marchés publics	<p>Travaux de réhabilitation canalisation de distribution eau potable – Quartier Faget</p> <p>Le Service des Eaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie va procéder et ce dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement des réseaux, à la réhabilitation de la canalisation, principale de distribution du quartier du Faget.</p> <p>Suite à la consultation Entreprises le 7 septembre 2022 et à la remise des offres le 30 septembre 2022.</p> <p>Le marché est attribué à l'Entreprise SN VERLAGUET – 7 Impasse Jean Vincent</p>

		d'Abbadie 64870 ESCOUT. Le montant de l'opération s'élève à 42 700,85 € HT.
26 octobre 2022	Marchés publics	<p>Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable des rues Labarraque (partie), Ampère, de l'Union (partie) – Fourniture et pose en tranchée ouverte du réseau d'eau potable</p> <p>Le Service des Eaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie va procéder et ce dans le cadre de son programme pluriannuel de renouvellement des réseaux, à la réhabilitation du réseau d'eau potable (réseau structurant et branchements) des rues Labarraque (partie), Ampère, de l'Union (partie).</p> <p>Les travaux seront réalisés de façon concomitante à la réhabilitation du réseau Gaz (COREBA).</p> <p>La remise des offres a eu lieu le 1^{er} juin 2022 à 12h00.</p> <p>Le marché est attribué à l'Entreprise SAS Ets HASTOY – Route d'Alos – BP 9 – 64470 TARDETS. Le montant de l'opération s'élève à 170 078,00 € HT.</p>
26 octobre 2022	Marchés publics	<p>Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et mise en conformité du dispositif de production d'eau potable de L'Ourtau</p> <p>Le Service des Eaux de la Ville d'Oloron Sainte-Marie va engager des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du dispositif de production d'eau potable de l'Ourtau. Il a été confié au bureau d'études HEA la mission de maîtrise d'œuvre de la totalité de l'opération.</p> <p>Une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en ligne le 11 janvier 2022 avec remise des offres le 4 février 2022 à 12h00.</p> <p>Le marché est attribué à l'Entreprise HEA – 27, Avenue Marguerite de Navarre – 64230 LESCAR.</p> <p>Le montant de l'opération s'élève à 51 975,00 € H.T.</p>



3 novembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogoatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogoatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mme Marianne LOPEZ. La durée du bail était de 7 jours et a commencé à courir du 7 novembre jusqu'au 13 novembre inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
15 novembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogoatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogoatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mme Nadine DORTIGNAC et Mme Sylvie SOLANS. La durée du bail était de 23 jours et a commencé à courir du 1^{er} décembre jusqu'au 23 décembre inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
16 novembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogoatoire Il a été décidé de signer un bail commercial dérogoatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mme Sophie PUYAUBEAU et Mme Patricia DUCROCQ. La durée du bail était de 14 jours et a commencé à courir du 14 novembre jusqu'au 27 novembre inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
18 novembre 2022	Commande publique	<p>Réfection et consolidation des étanchéités du foyer artistique et de la salle SCOHY Il était nécessaire de procéder à des travaux d'étanchéité sur les deux bâtiments communaux. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 27 juin 2022 et la remise des offres a eu lieu le 22 juillet 2022 à 12h00. Après analyse des offres, le marché public est</p>



		attribué à l'entreprise SOPREMA sise 2 Avenue Jacquard – 64148 LONS – INDUSPAL CEDEX, pour un montant de 60 297,77 € HT.
21 novembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Mme Isabelle CHESNEAU. La durée du bail était de 3 jours et a commencé à courir du 28 novembre jusqu'au 30 novembre inclus. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

M. le Maire : Pas de questions particulières ?

M. LACRAMPE : Les subventions pour la Salle Palas, ces demandes sont assez récentes ?

M. le Maire : Oui.

M. LACRAMPE : Il y a eu une intervention de l'organisme qui a été sollicité pour étudier les subventions ou cela a été une démarche normale de nos services ?

M. le Maire : Ça a été une démarche normale de nos services. Les premiers retours officiels en ce qui concerne la Région et officieux pour ce qui concerne les autres, accreditent l'idée qu'on serait à un bon taux de subvention si l'enveloppe ne s'agrandit pas trop de l'ordre entre 50-55 %. L'annonce d'une subvention de la Région de 500 000,00 € nous a fait du bien et par effet d'entraînement la Région c'est parce qu'il y a les lycées, les innovations et puis le Conseil départemental c'est parce qu'il y a les collèges et puis une subvention de l'Etat également tout dépendra après ce que deviendra l'enveloppe globale. C'est-à-dire que le taux de 55 % qui n'était même pas espéré, mais sans doute atteint avec l'enveloppe initiale, pourrait diminuer si l'enveloppe grossit. C'est ce que je vous expliquais tout à l'heure.

M. LACRAMPE : Merci.



M. le Maire : Avec plaisir. Donc sur cette délibération, il n'y a pas d'autres questions ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



8 - AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE

Mme ROSSI : Je vais essayer d'être brève, concise, mais enfin quand même le document amène certaines précisions nécessaires.

Pardon pour ceux qui ont assisté à la réunion publique. Ça risque d'être une redite puisqu'on a organisé une réunion publique le 2 décembre pour laquelle on a eu quand même un certain nombre d'associations d'environnement qui sont venues et qui nous ont écoutés et qui nous ont même félicités à la fin. Donc je tenais quand même à le signaler.

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement forestier pour la période 2023-2042, au-delà des dispositions du code Forestier, différentes législations relevant du code de l'Environnement ou du code du Patrimoine peuvent s'appliquer sur une forêt communale : forêt de protection, Parc National, site Natura 2000, site inscrit et site classé, abord d'un monument historique,... L'approbation de l'aménagement forestier impose que celui-ci respecte les dispositions découlant de ces législations.

L'article L. 122-7 (ex art. L. 11) du code Forestier vise à une application simplifiée, pour la forêt, des législations du code de l'Environnement, notamment pour Natura 2000. Un aménagement approuvé suivant les dispositions du L. 122-7 permet l'obtention de la garantie de gestion durable et assure une bonne prise en compte des exigences vis-à-vis de cette réglementation. Pour le cas spécifique de Natura 2000, le bénéfice du L. 122-7 ne peut être accordé qu'après avoir vérifié que la gestion n'engendre pas d'effets notables dommageables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

La voie la mieux adaptée pour l'approbation d'un aménagement d'une forêt communale comportant un site Natura 2000 est celle que met en place le deuxième alinéa de l'article L. 122-7 : le projet d'aménagement forestier est présenté aux autorités compétentes au titre des autres législations qui vérifient que les prescriptions sont bien respectées. Pour cela, il appartient au Conseil municipal de prendre une délibération demandant l'application du L. 122-7 pour Natura 2000 et donnant pouvoir à l'ONF de réaliser les demandes administratives aux services concernés.

Cette procédure s'inscrit bien dans les orientations générales de la FNCOFOR, son engagement en faveur du dispositif Natura 2000 en partenariat avec le ministère en charge de l'écologie et son objectif de favoriser la conservation des habitats et des espèces tout en valorisant le patrimoine communal. Préparé par l'ONF selon les lignes directrices fixées par la commune, le projet d'aménagement forestier intègre ces objectifs de protection de la biodiversité, et dans le cas d'un site Natura 2000, les prescriptions issues du document d'objectifs.



Approuvé selon cette procédure, l'aménagement forestier apporte à la commune :

- un plan de gestion de la forêt communale tenant compte de la préservation de la biodiversité,
- un unique document d'aménagement pour la forêt communale, intégrant une bonne prise en compte des préconisations propres à Natura 2000, notamment celles définies dans le Document d'objectifs du site Natura 2000 (lorsqu'il existe),
- la Garantie de gestion durable de la forêt communale,
- la dispense de nouvelle demande d'évaluation des incidences pour les actions forestières comprises dans le document d'aménagement.

Un petit rappel du patrimoine de nos forêts. Un patrimoine qui est essentiellement sur notre territoire administratif communal le bois de Soeix, le massif du Bager, le plus important, le bois du Faget et le bois de Saint-Pée, mais également des propriétés foncières sur d'autres territoires administratifs, comme le bois du Collège sur Asasp, le bois du Bedat sur Herrère et le bois du Larring, sur Monein.

Sur la démarche de construction, nous avons insisté pour associer un maximum de personnes, d'experts aussi, des scientifiques et des associations.

Plusieurs comités techniques se sont réunis. Alors il y a eu des discussions entre la commune et le gestionnaire ONF, bien entendu, sur le bilan précédent, sur la définition des pistes opérationnelles et en déclinant quatre enjeux majeurs qui constituent un autre massif forestier, à savoir les enjeux sylvicoles, les enjeux sociaux, environnementaux et financiers.

Ensuite, nous avons travaillé avec des scientifiques, le Conservatoire des Espaces Naturels et la cellule scientifique de l'ONF.

Nous avons également travaillé avec le CEN Midi-Pyrénées, qui nous a sollicités en début de mandat et qui a repéré le massif du Bager comme un massif primordial et un site pilote.

CONNECTFOR c'est la connectivité des forêts, c'est les corridors écologiques à maintenir et là ça concerne les deux versants (versant français et espagnol).

Donc ça se traduit en Nouvelle-Aquitaine, en Occitanie, au Pays Basque, en Navarre, en Catalogne et sur l'Andorre sur six sites pilotes donc le massif du Bager pour valider et réaliser des démarches scientifiques. En fait, c'est pour identifier les forêts à haute valeur environnementale.

L'objectif principal de ce projet est d'élaborer, tester et mettre en œuvre des recommandations de gestion forestière pour créer une dynamique de concertation basée sur une meilleure caractérisation des forêts en haute valeur environnementale.

Donc ça c'était le projet CONNECTFOR. Ensuite on a appris, enfin en ce qui me concerne j'ai beaucoup appris, la différence entre les vieilles forêts et les îlots de sénescence.



En fait, les vieilles forêts ce sont des bois dont le cycle sylvicole est prolongé, mais où les arbres du peuplement principal continuent d'être exploités.

Donc nous avons classé ces vieilles forêts en îlot de sénescence qui est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres et la reprise du cycle naturel sylvocynégétique.

Ensuite, nous avons abordé également les ripisylves toujours avec le Conservatoire des Espaces Naturels.

Les ripisylves ce sont les berges qui sont constituées par des arbres, par des herbacées, etc... et qui protègent le chevelu de nos ruisseaux essentiellement.

Ça concerne sept ruisseaux qui sont classés aussi comme un affluent Natura 2000 et l'ONF a découvert, une mousse : le dicrane vert.

C'est quelque chose qui n'avait jamais été identifié sur cette forêt du Bager et qui constitue une valeur écologique majeure.

Ensuite, nous avons travaillé aussi avec les associations pour établir un dialogue participatif par le biais d'échanges de courriers, de réunions et également d'une visite sur le terrain en forêt du Bager.

Deux COPIL se sont déroulés. Le premier en septembre 2021 était en fait fondé sur des éléments de discussion autour de la gestion des ripisylves, de la gestion des vents et du classement des îlots de sénescence et vieilles forêts.

En juillet 2022, on a abordé l'intégration des propositions des acteurs et des associations. On a présenté les avancées du document de gestion, les adaptations et les mesures spécifiques qui concernent le bois du Bager.

Donc un plan vertueux aussi sur le plan environnemental car nous avons décidé de préserver des bandes de 20 mètres de part et d'autre des ruisseaux identifiés, dont je vous parlais tout à l'heure, comme abritant notamment une biodiversité remarquable et fragile. Ça concerne environ un chevelu de 10 000 mètres linéaires et ensuite 40 mètres de protection pour le gave d'Ossau sur sa rive gauche essentiellement puisque ça concerne la commune d'Oloron Sainte-Marie, la rive droite étant sur d'autres communes. Un marquage de zone de protection en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels et WWF. On en discutera tout à l'heure. On vous présentera aussi la délibération de convention avec cette Fondation reconnue nationalement pour la protection de la nature.

Nous avons collaboré avec eux car ils vont nous apporter et nous garantir la délimitation des zones de protection dont je viens de vous parler à la fois des îlots de sénescence, mais également des bandes de protection des ripisylves et le marquage d'arbres biologiques de 3 à 5 par hectare.



NEOTERRA c'est une feuille de route régionale qui est dédiée à la transition énergétique et écologique. Elle recouvre onze ambitions notamment le développement des mobilités propres pour tous, de la systématisation d'un urbanisme durable.

Vous avez tous entendu parler du zéro artificialisation des sols, un nouveau mix énergétique et plus précisément la préservation des terres agricoles, forestières et naturelles qui nous préoccupent dans le plan de gestion avec un défi majeur : conforter la forêt, mais également les zones humides.

Il faut recréer du lien entre forêts et sociétés en misant sur le dialogue territorial.

Donc nous avons voté en juin 2022, je ne sais pas si vous vous en souvenez, pour cette feuille de route NEOTERRA. On a classé 1,2 hectares de forêt dans le bois du Bager sur deux parcelles qu'on a intitulé « îlot d'avenir » parce qu'on va planter 1 200 plants de chênes sessiles de secteur Ligérien. En fait, ce sont des chênes sessiles qui sont originaires du bassin de la Loire.

Le suivi des populations qui est d'une grande importance c'est le suivi des dynamiques des populations des espaces patrimoniales en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, mais également le Lycée Agricole de Soeix.

Trois espèces emblématiques sur le territoire, en tout cas sur le bois du Bager, l'écrevisse à pattes blanches, le calotriton des Pyrénées et également le desman.

En ce qui concerne l'utilisation locale des bois exploités, il est primordial de vous dire que la fourniture d'une partie des bois de nos forêts est destinée aussi à alimenter le futur réseau de chaleur urbain. C'est ce qui prouve aussi et ce qui nous a été un peu reproché la considération de la traçabilité de nos forêts et bois, mais également la valorisation des bois exploités dans les projets de requalification de la Ville. On peut prendre pour exemple la friche, dont on a parlé tout à l'heure, on a évoqué et on imagine en tout cas un urbanisme frugal et c'est tout à fait dans ce sens qu'on souhaite réaliser son aménagement intérieur grâce au bois de nos forêts.

Puisque je vous le rappelle normalement on a prévu la mise en service de la chaufferie bois, en octobre 2024.

Je ne sais pas si vous avez des questions en tout cas approuver cette procédure d'aménagement forestier apportera à la commune un plan de gestion de la forêt communale tenant compte de la préservation de la biodiversité.

Un unique document d'aménagement pour la forêt communale intégrant une bonne prise en compte des préconisations propres à Natura 2000 notamment celles définies dans un document d'objectif quand il existe. Ici ce n'est pas le cas, mais en tout cas notre plan de gestion peut servir de plan d'objectif en ce qui concerne Natura 2000 et la protection des ripisylves et des espaces patrimoniaux que j'ai décrits tout à l'heure, mais aussi c'est la garantie de gestion durable de la forêt communale. Ça veut dire qu'on aura comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure des clauses de révocation.



On peut effectivement se poser tous les ans pour savoir quels seront les effets induits par nos travaux d'exploitation, de reconnaissance et de protection des espèces emblématiques et également la dispense de toutes nouvelles demandes d'évaluation des incidences pour les actions forestières comprises dans le document d'aménagement.

Ça veut dire qu'à partir du moment où on est en site Natura 2000 et dès lors qu'on fait des travaux spécifiques, on est tenu de faire une demande d'évaluation des incidences auprès de la mission régionale de la transition écologique.

Il est proposé à votre assemblée de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-4 du code forestier et de ses grandes lignes :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Votre assemblée est invitée à :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 2 473,92 ha, pour une période de 20 ans allant de 2023 à 2042,
- **DONNER** mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L. 122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

M. le Maire : Bien merci Brigitte. Alors est-ce que la présentation de Brigitte et puis le thème d'une manière générale appellent des commentaires, des remarques, des questions de votre part ?

M. LABARTHE : Je ne vais pas intervenir là-dessus, je crois qu'on s'est déjà exprimé en commission et lors de la réunion publique.

Simplement pour dire que moi personnellement je félicite cette opération. Vous avez une chance que je n'ai pas eue malheureusement parce que vous avez évoqué tout à l'heure le délai de 20 ans. Si je me souviens bien la dernière fois que cela a été révisé ce n'était pas en 2022, mais en 2020 sous l'ancienne majorité où tu appartenais d'ailleurs Bernard, tu étais adjoint au Maire. Je me souviens avoir présenté bien avant notre élection donc en 2001 ce projet qui était déjà d'ailleurs prêt. Donc je n'ai pas eu la chance de pouvoir le travailler comme vous avez fait avec les associations. Je trouve que c'est une bonne chose et je vous félicite que cela se passe comme ça. D'ailleurs cela m'a ramené un petit peu 20 ans en arrière où malheureusement il y avait d'autres associations et j'étais pratiquement le seul à interroger à cette époque l'ONF et notamment le CEMAGREF qui avec tous les chercheurs par rapport aux modifications climatiques, dont je parlais déjà à cette époque et le rôle que jouait la forêt dans le combat d'effet de serre.



Je suis très content ça a été un bon travail, je crois, qui a été effectué et j'espère que dans l'avenir on pourra continuer de cette façon. Quoi qu'il en soit de toute manière c'est une très bonne chose pour Oloron Sainte-Marie et pour l'environnement.

Mme ROSSI : Merci.

M. le Maire : Merci André pour ces propos et c'est vrai que je salue aussi la démarche extrêmement collaborative y compris avec le milieu associatif et des gens qui sont moins impliqués dans l'action publique et dans les politiques publiques locales qui nous ont remué un peu sur nos fondements parce que le plus difficile ici c'est de bousculer les habitudes et donc on est arrivé à un compromis et puis l'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels a fait aussi d'une certaine manière pencher la balance très objective. Donc merci. Je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



9 - CONVENTION POUR PAIEMENT DE SERVICE ECOSYTEMIQUE AVEC L'ASSOCIATION WWF

M. le Maire : Cette délibération est une première en France.

Mme ROSSI : C'est une première en France, la collaboration avec WWF qui est la section française du fond mondial pour la nature. C'est une fondation qui est reconnue d'utilité publique. Elle mène des actions pour sauvegarder les écosystèmes et leurs espèces.

Cette convention est signée parce que le Conservatoire des Espaces Naturels a sollicité WWF qui a commencé à repérer que la commune d'Oloron Sainte-Marie avait fait des efforts significatifs en termes écologiques, ne serait-ce que par le projet CONECTFOR dont je vous ai parlé tout à l'heure, mais également avec tous ses efforts dans le cadre de la révision du plan de gestion.

Donc l'objectif spécifique de ce paiement, je le rappelle, vient avec trois objectifs majeurs : la préservation des vieilles forêts, la préservation des bandes boisées riveraines et la préservation des stations de dicrane vert que j'ai décrits tout à l'heure ; cette mousse d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les îlots de sénescence, ils seront marqués sur le terrain par l'ONF pour une meilleure identification et éviter tout incident. Ça c'est majeur, il faut pouvoir repérer sur le terrain tout ce qui doit être préservé. L'ONF en assurera également l'entretien de ces marquages.

Un suivi sera assuré par le Conservatoire des Espaces Naturels pour la mise en place d'un protocole d'inventaire après une dizaine d'années de classement en îlot de sénescence. Donc c'est prévu à l'horizon de 2032-2035.

La préservation des bandes boisées riveraines, les ruisseaux ruisselés du bois du Bager après des enjeux écologiques liés à des espèces emblématiques que je vous ai rappelés tout à l'heure à savoir l'écrevisse à pattes blanches, le calotriton des Pyrénées, le desman.

A noter que le gave d'Ossau est la deuxième plus importante frayère de saumon de Nouvelle-Aquitaine, bien entendu, ça il ne faut pas le négliger.

Les secteurs qui sont constitués d'espèces exogènes, c'est-à-dire étrangère au territoire comme les tulipiers de Virginie, le chêne rouge, feront l'objet d'une gestion adaptée dans le but d'une réintroduction progressive d'espèce naturelle.

Les bandes boisées riveraines seront délimitées annuellement sur le terrain par l'ONF au fil des interventions nécessaires.

Les arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques seront marqués conjointement par l'Office National des Forêts, mais également par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.



Un suivi de la présence des espèces patrimoniales sur les cours d'eau concernés par les travaux d'exploitation sera réalisé en association avec la partie civile. C'est-à-dire les associations d'environnement comme l'ACCOB, la filière de la gestion des milieux naturels et de la faune et également le Lycée Professionnel Agricole d'Oloron Sainte-Marie.

Selon les cordons concernés par les travaux, c'est-à-dire les différentes sections de ruisseaux qui seront impactées par des travaux, sont concernées par le suivi réalisé à N-1 et N+1. C'est-à-dire une année avant les travaux qui seront mis en œuvre, il y aura une inspection, un inventaire qui sera fait ensuite une année après les travaux et suivi conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels et l'ONF.

En ce qui concerne la préservation des stations de dicrane vert, le bois du Bager d'Oloron abrite deux stations connues à ce jour, il s'agit d'une mousse rare d'intérêt communautaire et poussant en coussinet de quelques centimètres d'épaisseur sur les arbres, les hêtres et les chênes principalement.

Aucune protection n'a été mise en œuvre à ce jour. A ce titre les échanges autour de cet enjeu nous ont permis de classer l'ensemble des zones en sylvicultures en futaie irrégulière.

Le projet de plan d'aménagement forestier prévoit de limiter l'exploitation à 50 % du prélèvement sur la parcelle identifiée qui est constituée par un peu plus de 21 hectares et abritant les stations de dicrane vert en préservant les arbres porteurs.

Identification des arbres par l'ONF, une campagne de terrain sera menée conjointement par l'ONF et le Conservatoire des Espaces Naturels pour rechercher éventuellement de nouvelles stations qui seront susceptibles d'être protégées.

Dans le cadre du renouvellement de son plan d'aménagement forestier 2023-2042,

Dans le cadre de la politique publique relative à la prise en compte des enjeux environnementaux,

Dans le cadre des consultations avec les associations locales (Association pour la Conservation du Cadre de vie d'Oloron et du Bager, Protection Haut-Béarn Environnement, Association Communale de Chasse Agréée, Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sur les enjeux environnementaux liés au nouveau plan d'aménagement forestier de la forêt communale d'Oloron Sainte-Marie et notamment du massif du Bager.

La Mairie d'Oloron Sainte-Marie souhaite s'engager pour la durée du plan d'aménagement (20 ans) dans des mesures visant à améliorer l'écosystème forestier du massif du Bager d'Oloron Sainte-Marie.



Pour cela, au vu des efforts consentis par la collectivité, la Fondation « Fonds Mondial pour la nature France » dite « WWF France », se propose par la signature de la présente convention de défrayer la Mairie d'Oloron Sainte-Marie pour les pertes de récoltes liées à la préservation des écosystèmes forestiers.

Vu le projet ci-annexé,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un paiement pour services environnementaux.

Mme ROSSI : Je rappelle aussi qu'outre le bois du Bager et plus particulièrement le massif forestier, nous travaillons aussi dans le cadre du projet du territoire avec le Conservatoire des Espaces Naturels sur l'ensemble des communes constitué par la Communauté des Communes du Haut-Béarn.

M. le Maire : Bien merci Brigitte. Est-ce que vous avez des questions ? Oui André LABARTHE, qui bondit sur le micro ?

M. LABARTHE : Juste une petite question. Je ne suis pas contre l'adhésion, bien entendu. Cette association travaille uniquement sur le bois du Bager ou sur l'ensemble des massifs ? Il y a sept massifs forestiers qui sont tous considérés par Natura 2000, il faut le savoir. Il n'y a pas que le Bager qui est considéré Natura 2000. Le moindre petit ru et le chevelu sont obligatoirement concernés par Natura 2000.

Mme ROSSI : J'entends bien ce que vous dites Monsieur LABARTHE pour autant pour le moment la convention qui nous concerne au jour d'aujourd'hui est essentiellement sur le bois du Bager.

M. LABARTHE : D'accord.

Mme ROSSI : Mais ça ne veut pas dire, bien entendu, parce que ça a été défini comme un site pilote, que si on fait des efforts écologiques. En fait, WWF est venue nous voir pour ça d'abord parce qu'on avait fait de la consultation avec l'association de l'environnement.

M. LABARTHE : Ma question était simplement de savoir si c'était uniquement sur le site du Bager.

Mme ROSSI : Je vous réponds oui.



M. LABARTHE : Vous m'avez répondu, c'est vrai, mais enfin il faut savoir que ce n'est pas le seul site montagnard. Vous avez aussi les bois du Collège qui pourraient être concernés au même titre.

Mme ROSSI : Mais pourquoi pas. Ça pourrait être une première expérimentation et pouvoir la développer à terme, bien entendu.

M. LABARTHE : Comme il s'agit de l'espace montagnard, il y en a deux.

Mme ROSSI : Absolument.

M. le Maire : Merci pour cet échange André. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je mets ce rapport aux votes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je rappelle à l'attention du journaliste de la République des Pyrénées et les autres que c'est une première en France. C'est bien parce que faire du bien et préserver la biodiversité, c'est aussi faire du bien à la nature et c'est quelque part faire du bien à l'humanité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



10 - ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2023

M. LOUSTAU : Dans le cadre de la gestion des forêts communales soumises au régime forestier et en adéquation avec le plan d'aménagement forestier 2023-2042,

Dans le cadre de la politique publique relative à la prise en compte des enjeux environnementaux et aux engagements consentis auprès de l'association WWF,

Il est donné lecture du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté en annexe,
- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

M. le Maire : Merci. Une délibération classique assortie de documents en annexe, que vous avez lue et qu'André LABARTHE a lue, au moins.

M. LABARTHE : Juste une petite question par rapport à l'affouage. Compte tenu de la situation actuelle, je voulais savoir puisqu'il y a aujourd'hui un engouement pour le bois, si le nombre d'affouagistes a évolué au sein de la commune. En principe on était autour d'une centaine de foyers donc je pose la question par rapport à l'affouage, est-ce que ça a évolué et avons-nous davantage d'affouagistes cette année ou pas ?

M. le Maire : Il est stable à 90 cette année.

M. LABARTHE : Est-ce qu'il y a une incidence par rapport à ce qu'on entend et l'engouement c'est toujours les mêmes personnes ?

M. le Maire : Non, il y a quelques nouveaux noms que j'ai vu apparaître.

M. LABARTHE : Non ce que je voulais savoir si c'est à peu près le même nombre de personnes. Et une autre question que j'avais déjà posée, je voulais savoir si on pratiquait toujours de l'affouage en bordure de route, façonné ? Je pense que ça n'intéressait pas grand monde, est-ce que le projet est abandonné ou vous l'avez reconduit cette année ?

M. LOUSTAU : Ça a été reconduit.

M. LABARTHE : Ça a été reconduit. D'accord. On verra. Je ne suis pas sûr.

M. LOUSTAU : Si, si.

M. LABARTHE : On verra bien.



M. le Maire : Merci André. Merci Frédéric. Je mets donc le rapport aux voix. Est-ce que quelqu'un s'abstient ? S'oppose ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



11 - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

M. BOURI : Par délibération en date du 17 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de créer le service public de la fourrière automobile sur le territoire communal, d'en déterminer la tarification sur la base de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014, et par délibération du 24 septembre 2019 d'en confier la gestion dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public signée le 15 novembre 2019 pour une durée de 3 ans arrive à échéance. Il convient donc de la relancer.

La durée du contrat sera de 3 années.

L'exploitation de la fourrière automobile inclut les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution et, le cas échéant, de destruction des véhicules découverts sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, en stationnement gênant ou abusif, calcinés, en voie d'épavisation, par le délégataire, à ses risques et périls. Il s'agit d'un volume global d'enlèvement de fourrière de l'ordre de 45 véhicules pour la période 2019 à 2021.

Procédure :

Cette procédure est soumise à la troisième partie du Code de la Commande Publique, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est également encadrée par les dispositions des articles L. 3121-1, L. 3126-1, L. 3126-2, R. 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens.

Elle donnera lieu à l'attribution d'un contrat de concession de service, soumis au Code de la Commande Publique.

Supports de publicité :

- Petites Affiches Béarnaises.
- Site internet de la collectivité.
- Profil acheteur <https://www.demat-ampa.fr> .

Date d'envoi à la publication : le 25 juillet 2022.

Dans le cadre de ce contrat, les principales missions confiées au délégataire sont :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls.
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.



- La rémunération du délégataire sera exclusivement déterminée par la perception au vu des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2014 fixant les tarifs minima des frais de fourrières pour automobiles.
- Le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

Le choix du mode de gestion :

Le mode de gestion choisi pour ce service est l'affermage.

En effet, la gestion en régie directe est peu envisageable compte tenu de la spécificité de l'activité et de la nécessité de disposer de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles.

En effet, la technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation spécifique.

La principale justification de la gestion déléguée tient au recours à un partenaire choisi en raison de sa compétence et de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et spécialement formés.

La gestion déléguée est donc la plus adaptée.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville qui demeurera l'autorité organisatrice du service. La Ville restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre chaque année un rapport sur l'exécution du service délégué. Ce rapport présentera un bilan technique et financier de gestion de l'année écoulée.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 13 juin 2022, a rendu un avis favorable à l'exploitation du service public en délégation.

Conditions financières du contrat :

Le gardien de fourrière est autorisé à percevoir directement auprès des usagers les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules.

Le gardien de fourrière percevra auprès des contrevenants, les différents tarifs prévus par la réglementation en vigueur, à savoir :

- Frais relatifs à l'immobilisation matérielle.
- Frais relatifs aux opérations préalables à l'enlèvement du véhicule.
- Frais relatifs à l'enlèvement du véhicule.
- Frais de garde journalière.
- Frais d'expertise.

A la date de conclusion du contrat de concession, les tarifs applicables sont ceux fixés par arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Dans le cadre du contrat de concession, tout véhicule considéré comme abandonné ne sera facturé forfaitairement que 40 euros pour tout frais à la commune d'Oloron Sainte-Marie.



Le choix du délégataire :

La passation d'une concession de service public est soumise au respect du Code de la Commande Publique ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est décidé que la procédure retenue par la Ville d'Oloron Sainte-Marie soit une procédure dite ouverte où les candidats remettent simultanément leur dossier de candidature et leur offre.

Cette modalité permet de gagner du temps dans la procédure (par rapport à la procédure en deux temps : candidature puis offre).

Cette procédure « ouverte » s'est déroulée suivant plusieurs étapes :

- Délibération sur le principe de la concession et lancement de la procédure : le 29/06/2022.
- Rédaction et envoi à la publication de l'avis de concession : le 25/07/2022.
- La commission de délégation de service public, réunie le 5 octobre 2022 à 17 H 30, analyse la candidature et l'offre reçues et formule un avis au Président.

L'offre est appréciée sur la base des critères énoncés au début de la consultation et fixés dans le règlement de la consultation.

- Modalités de fonctionnement du service public : amplitude des horaires d'ouverture de la fourrière aux usagers, délais et amplitude hebdomadaire d'intervention. 50 points.
- Moyens mis en œuvre pour l'exécution du service public : moyens humains en équivalent temps plein, qualification du personnel, accessibilité des terrains proposés pour le gardiennage et superficie adaptée aux besoins, véhicules avec équipements de levage, matériels de gestion de l'activité. 50 points.

La commission donne un avis favorable au contrat de concession de service public.

Au vu de ce rapport et après avis de la Commission de Concession de Service Public réunie le 5 octobre 2022,

Vu le contrat de concession joint à la présente,



Votre assemblée est invitée à :

- **RETENIR** la société SERVITRANS comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale,
- **APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférents.

M. le Maire : C'est clair pour tout le monde ? Donc j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



12 - MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE « LE BIALÉ » ET SES DÉPENDANCES (PARCELLE BD 360)

Mme STIOPHANE : L'immeuble « le Bialé » et ses dépendances (anciennement Villa Sainte-Angèle) situés sur la parcelle BD 360 sont propriété de la commune. L'établissement fut géré sous la forme d'une délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil et d'hébergements de groupes jusqu'au 31 octobre 2013. Ce mode de gestion a de facto placé l'immeuble dans le domaine public communal.

A la suite de cette période d'activité, le bâtiment est resté sans affectation. Ne correspondant plus aux normes de sécurité en vigueur par rapport à sa catégorie d'Etablissement Recevant du Public (ERP) 4^{ème} catégorie, sur avis de la commission de sécurité, Monsieur le Maire a pris un arrêté de fermeture administrative le 25 septembre 2014, n'autorisant ainsi plus aucune activité en son sein.

Les services techniques de la commune constatent aujourd'hui diverses dégradations du bâti, à l'intérieur comme à l'extérieur, du fait d'un manque d'occupation et d'entretien régulier. En effet, il conviendrait d'investir massivement afin de réhabiliter le bâtiment, le mettre en sécurité et le mettre aux normes d'accessibilité.

C'est un investissement qui n'est pas à ce jour possible pour la commune.

Il semble donc préférable de le céder à un tiers qui pourrait assurer les investissements nécessaires, d'autant que le bâtiment se situe dans la zone du centre-ville et que son volume permet d'y créer des logements ou des activités de services.

Par ailleurs, sa localisation jouxtant la rue de Révol sur le point d'être entièrement réaménagée, lui confère une attractivité certaine.

La parcelle BD 360 comporte plusieurs parties.

- L'immeuble « le Bialé » (R+3+combles), sa cour attenante (comprenant un bâtiment mis à disposition du GEM et intégrant une servitude de passage reliant la rue Révol au parking rue Mauco) et son espace vert,
- La partie de l'immeuble côté rue Révol actuellement donnée à bail emphytéotique à Soliha Pyrénées-Bigorre, comprenant en une partie de son rez-de-chaussée un ensemble de bureaux mis à disposition de deux associations),
- La maison Sainte-Angèle (rue Mauco), actuellement louée,
- La galerie d'exposition Révol,
- Une cour intérieure pavée desservant toutes les parties et donnant accès à un sanitaire public automatique.



La partie concernée par la mise en vente est la suivante (cf. plan ci-annexés, parties délimitées d'un trait rouge) :

- L'immeuble « le Bialé » (R+3+combles), sa cour attenante (comprenant un bâtiment mis à disposition du GEM et intégrant une servitude de passage reliant la rue Révol au parking rue Mauco) et son espace vert,

Il est rappelé à votre assemblée qu'il existe un axe de passage piéton entre la rue de Révol et le parking de la rue Mauco. Ce passage devra perdurer au titre d'une servitude maintenant ainsi la facilité de circulation pour les habitants du quartier.

Il convient aussi de noter que l'association le GEM dispose d'un local en rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment, côté cour. La mise à disposition du local devra perdurer sur le site.

Par avis en date du 13 octobre 2022, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué le bien concerné au prix de 375 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose à votre assemblée de mettre en vente le bien selon les conditions énoncées.

La procédure de mise en vente se déroulera comme suit :

- Rédaction d'un cahier des charges : il présentera les critères de sélection des candidats (projet, proposition de prix, investissements prévus, etc...),
- Publicité : même s'il n'existe aucune obligation pour la commune, une publicité relative à cette vente aura lieu sur le site de la Ville, ainsi que dans un journal d'annonces légales,
- Calendrier : 14 décembre 2022 - lancement de la publicité de l'offre de vente ; 13 janvier 2023 - date limite de réception des offres,
- Une commission dédiée composée d'élus municipaux et de techniciens se réunira à l'issue de la période précitée pour apprécier les offres reçues et proposer un choix à votre assemblée.

Vu le plan parcellaire de déclassement ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant désaffectation puis déclassement du domaine public communal de l'immeuble « le Bialé » (R+3+combles), sa cour attenante et son espace vert (parcelle BD 360),

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 13 octobre 2022,



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** de mettre en vente l'immeuble « le Bialé » (R+3+combles), sa cour attenante et son espace vert selon la procédure présentée, au prix de 375 000,00 € HT,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les services d'un géomètre afin d'accomplir les actes nécessaires,
- **DIRE** que la publicité de mise en vente sera diffusée au minimum à l'échelon départemental,
- **PRECISER** qu'une servitude de passage reliant la rue de Révol et le parking de la rue Mauco devra être établie et portée à l'acte de vente,
- **PRECISER** que l'acquéreur devra faire perdurer l'occupation d'un local adapté pour l'association le GEM, cette condition étant portée à l'acte de vente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.

M. le Maire : Merci Françoise. Est-ce que la lecture de cette délibération détaillée, assortie du plan, appelle des commentaires de votre part ? Donc s'il n'y a pas de commentaires particuliers ? Je le dis pour Abel, c'est un gros bâtiment en plein cœur de la Ville d'Oloron Sainte-Marie qui appartient à la Ville et qui est mis en vente parce qu'il peut être utile à des gens qui vont l'acheter éventuellement. Pour l'instant il n'y en a pas. On a eu quelques touches, quelques personnes qui se sont manifestées d'une manière un peu vague, mais on est obligé de passer par une délibération pour le mettre en vente.

Je mets ce rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



13 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES OFFRES D'ACHAT DE L'IMMEUBLE « LE BIALÉ » ET SES DÉPENDANCES (PARCELLE BD 360)

M. le Maire : Vu l'article L. 2143-2 du CGCT,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Il est proposé à votre assemblée de créer une commission consultative chargée d'étudier les offres reçues dans le cadre de l'appel à candidatures pour la cession de l'immeuble « le Bialé » et ses dépendances (parcelle BD 360).

Cette commission pourrait être composée de :

5 élus titulaires :

- Bernard UTHURRY.
- Brigitte ROSSI.
- Anne SAOUTER.
- André LABARTHE.
- Daniel LACRAMPE.

5 élus suppléants :

- Marie SAYERSE.
- Anne BARBET.
- Sabine SALLE.
- Jean-Paul PORTESSÉNY.
- Clément SERVAT.

Un président sera désigné parmi les membres de la commission.

Monsieur Laurent PARIS, Directeur Général des Services et Madame Cathy GARCÈS, responsable du service juridique et financier, accompagneront les travaux de la commission.

Cette commission sera appelée à se réunir autant de fois que nécessaire afin d'analyser et de comparer les offres reçues, en vue de soumettre une proposition au Conseil municipal. Elle pourra, si ses membres le souhaitent, auditionner les candidats afin qu'ils puissent présenter leur dossier de candidature.

La commission sera créée pour la durée de l'étude, soit jusqu'au choix par votre assemblée de l'un des candidats.



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **CRÉER** la commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de l'immeuble « le Bialé » et ses dépendances,
- **DÉSIGNER** ses membres tels que proposés dans le présent rapport.

M. le Maire : Tout le monde est OK ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



14 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES OFFRES D'ACHAT DES PARCELLES AK 217 (LOT « ANCIENNE FONDATION POMME »), AK 580 (LOT C « PROPRIÉTÉ MAISON NICOLAS ») ET AK 585 (LOT « ANCIENNE CONCIERGERIE »)

M. le Maire : Vu l'article L. 2143-2 du CGCT,

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Il est proposé à votre assemblée de créer une commission consultative chargée d'étudier les offres reçues dans le cadre de l'appel à candidatures pour la cession des parcelles AK 217 (lot « ancienne Fondation Pommé), AK 580 (lot C « propriété Maison Nicolas ») et AK 585 (lot « ancienne conciergerie »).

Cette commission pourrait être composée de :

5 élus titulaires :

- Brigitte ROSSI.
- Anne SAOUTER.
- Marie-Lyse BISTUÉ.
- Clément SERVAT.
- André LABARTHE.

5 élus suppléants :

- Anne BARBET.
- Chantal LECOMTE.
- Marie SAYERSE.
- Nathalie PASTOR.
- Jean-Paul PORTESSÉNY.

2 membres associés titulaires :

- Marc OXIBAR.
- Monique ASSO.

2 membres associés suppléants :

- Jean-Claude LARTIGUE.
- Geneviève TARASCOU.

Un président sera désigné parmi les membres de la commission.

Monsieur Laurent PARIS, Directeur Général des Services et Madame Cathy GARCÈS, responsable du service juridique et financier, accompagneront les travaux de la commission.



Cette commission sera appelée à se réunir autant de fois que nécessaire afin d'analyser et de comparer les offres reçues, en vue de soumettre une proposition au Conseil municipal. Elle pourra, si ses membres le souhaitent, auditionner les candidats afin qu'ils puissent présenter leur dossier de candidature.

La commission fonctionnera jusqu'au choix par votre Assemblée des acquéreurs des parcelles concernées.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **CRÉER** la commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat des parcelles AK 217 (lot « ancienne Fondation Pommé), AK 580 (lot C « propriété Maison Nicolas ») et AK 585 (lot « ancienne conciergerie »),
- **DÉSIGNER** ses membres tels que proposés dans le présent rapport.

M. le Maire : Est-ce que cette délibération appelle des commentaires particuliers ? Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



15 - DEMANDE DE CESSION D'UN IMMEUBLE BATI A USAGE COMMERCIAL EN PORTAGE PAR L'EPFL BEARN PYRENEES

Mme ROSSI : Acquisition de l'immeuble bâti à usage commercial sis à Oloron Sainte-Marie (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m².

Par délibération n° 17 en date du 21 décembre 2015, le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées d'acquérir pour son compte l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m², et d'en assurer le portage pour une durée de QUATRE (4) ans.

Classé en zone urbaine (UAx) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, cet immeuble avait été repéré pour y réaliser une liaison nouvelle entre l'avenue Sadi-Carnot et la rue Rocgrand, après démolition du bâti existant. En effet, une étude menée par le cabinet Panerai sur le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie avait démontré l'utilité d'une liaison douce permettant de relier l'espace du jardin public à celui de la confluence, et la collectivité avait décidé d'engager ce projet. En outre, ce passage pouvait permettre d'envisager un projet immobilier neuf comportant des commerces en rez-de-chaussée et des logements en étage, selon les hauteurs prescrites par le règlement d'urbanisme, si les conditions économiques et réglementaires pouvaient être réunies, et sous réserve d'une charge foncière acceptable.

Selon délibération n° 10 de son Conseil d'administration en date du 9 décembre 2015, l'EPFL a fait droit à cette demande et a décidé d'acquérir l'immeuble évoqué moyennant le prix net vendeur de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000 €), donnant lieu à une convention de portage signée pour une durée de QUATRE (4) ans (n° 0079-422-1512), portant la date prévisionnelle de rachat par la commune au 26 février 2020.

Cependant, le projet n'était clairement pas suffisamment avancé à cette date pour tenir ce délai. En outre, compte tenu des engagements financiers pris par ailleurs par la commune, le Conseil municipal a sollicité le 14 décembre 2020 la prolongation du dispositif de portage initial pour QUATRE (4) ans supplémentaires, portant la durée totale de l'opération à HUIT (8) ans. Il s'agissait non seulement de se donner le temps de réfléchir à un projet pour ce bien, mais aussi de solliciter l'EPFL pour procéder aux travaux de désamiantage et de curage sous sa maîtrise d'ouvrage pendant la période de portage.

Aussi, un avenant visant à prolonger le dispositif de portage pour QUATRE (4) ans supplémentaires a été signé le 10 mars 2021, suivant autorisation donnée par le conseil d'administration par délibération n° 2021-08 en date du 24 février 2021, portant le terme contractuel de l'opération au 26 février 2024.



Aujourd'hui, les travaux préparatoires menés par l'EPFL sont achevés, et le processus de co-construction du projet que nous avons souhaité arrive à son terme. Afin de lancer la phase opérationnelle du projet que nous avons choisi, il convient de procéder au rachat des biens portés pour notre compte et ainsi solder le dispositif de portage.

À ce jour, voici l'état du compte de portage sur ce bien :

Libellé	Montant
Prix principal	280 000,00 €
Frais de notaire	3 603,46 €
Dépose transformateur électrique	2 925,48 €
Relevés géomètre	4 267,20 €
Diagnostics avant travaux	2 028,00 €
Coordination SPS	1 134,00 €
Curage et désamiantage	117 591,93 €
Examen visuel désamiantage	900,00 €
TOTAL	412 450,07 €

Dans le dispositif d'origine, la commune s'est engagée à racheter les biens au prix d'acquisition (280 000,00 €), majoré des éléments suivants :

1. Frais de notaires liés à l'acquisition des biens pour un montant de 3 603,46 €,
2. Frais de travaux de désamiantage et de démolition, y compris études, pour un montant total de 128 846,61 €,
3. Marge de portage calculée sur la base de 2,5 % par an, appliquée au prix d'achat + frais de notaire + études et travaux, cumulée sur la durée effective du portage, soit 50 757,02 € pour une cession au 1^{er} décembre 2022.

Le montant du stock mis en portage par l'EPFL atteint à ce jour 412 450,07 €. Le montant total prévisionnel brut de revente de l'ensemble immobilier est donc fixé à QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DEUX CENT SEPT EUROS ET NEUF CENTIMES hors taxes (463 207,09 € HT), y compris marge de portage, pour une acquisition par la commune effective au 1^{er} décembre 2022.

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain ayant compris des travaux de désamiantage et de curage sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, l'opération apparaît éligible à une minoration foncière au titre du *fonds friches* mis en place par l'établissement.

En effet, en choisissant de recycler un bien en friche au cœur du bourg, la commune a évité de consommer inutilement du foncier par ailleurs, et lutte ainsi contre l'étalement urbain. L'EPFL Béarn Pyrénées a choisi de favoriser ce type de projet de renouvellement urbain et d'inciter ses membres à traiter leurs friches urbaines en contribuant financièrement à leur résorption : le « fonds friches ». Il s'agit concrètement pour l'établissement de garder à charge sur ses fonds propres une partie des dépenses effectuées par lui au titre des études préparatoires et travaux de désamiantage-dépollution-déconstruction.



Il vous est donc proposé de demander à l'EPFL de prendre partiellement en charge les coûts des études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de curage assurés sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50 % des dépenses effectuées en la matière pour un montant total de CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (128 846,61 €), soit une minoration du prix de vente à solliciter pour un montant de SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (64 123,31 €).

À noter que, si la cession n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) immobilière, la revente portant sur des biens bâtis depuis plus de cinq ans, la commune devra acquitter de la TVA sur les frais de portage à hauteur de 10 151,40 €.

Déduction de la minoration au titre du *fonds friches*, le montant de revente de l'ensemble de la propriété portée par l'EPFL Béarn Pyrénées est ainsi fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (398 783,79 €), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de DIX MILLE CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (10 151,40 €), soit un prix toutes taxes comprises de QUATRE CENT HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (408 935,19 € TTC).

Finalement, la commune ayant déjà versé trois annuités en fin d'année 2018, 2020 et 2021 d'un montant cumulé de 134 600,90 €, cette somme sera déduite du montant à verser à l'EPFL consécutivement à l'acte de vente à intervenir pour constater la transaction, soit un solde à verser de 274 334,29 €.

La revente au bénéfice de la commune fera l'objet d'un acte en la forme administrative dressé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu par Monsieur le Maire. Le Conseil municipal est ainsi appelé à délibérer pour décider de l'acquisition du bien porté pour son compte de façon anticipée par rapport au terme contractuel du dispositif de portage.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer à ce sujet.

* * * * *

VU les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la procédure de réception et d'authentification des actes passés en la forme administrative,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,



VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment aux seuils de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL approuvé par le Conseil d'administration le 14 décembre 2016, en vigueur au moment de l'acquisition,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le Conseil d'administration le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Oloron Sainte-Marie, modifié le 5 novembre 2013,

VU la délibération n° 10 du Conseil municipal d'Oloron-Sainte-Marie en date du 21 décembre 2015 sollicitant l'acquisition et le portage par l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans de l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m²,

VU la délibération n° 10 du Conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 9 décembre 2015 relative à l'acquisition et au portage foncier pour une durée de QUATRE (4) ans de l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m²,

VU la convention de portage n° 0079-422-1512 en date du 19 janvier 2016 conclue entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune d'Oloron-Sainte-Marie, relative à l'acquisition et au portage foncier pour une durée de QUATRE (4) ans de l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m²,

VU la délibération n°15 du conseil municipal d'Oloron-Sainte-Marie en date du 14 décembre 2020 sollicitant la prolongation pour QUATRE (4) ans supplémentaires de la convention de portage n°0079-422-1512 en date du 19 janvier 2016 relative à l'acquisition et au portage foncier pour une durée de QUATRE (4) ans de l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n°254 pour une contenance de 1 778 m²,

VU la délibération n° 2021-08 du Conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 24 février 2021 approuvant la prolongation pour QUATRE (4) ans supplémentaires de la convention de portage n° 0079-422-1512 en date du 19 janvier 2016 relative à l'acquisition et au portage foncier pour une durée de QUATRE (4) ans de l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n°254 pour une contenance de 1 778 m²,

VU l'avenant n° 1 du 10 mars 2021 à la convention de portage n°0079-422-1512 en date du 19 janvier 2016 relatif à la prolongation pour QUATRE (4) ans supplémentaires du portage de l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m²,

VU la délibération n° 22 du 26 septembre 2022 validant la convention de mandat avec la Société Publique Locale pour la réhabilitation et la transformation de « la friche », et approuvant dans le même temps le programme de réhabilitation,



VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 27 août 2014, portant évaluation de l'immeuble bâti sis à OLORON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m² à la valeur vénale de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000,00 €),

CONSIDÉRANT que les conditions de la revente des biens à l'issue de la période de portage ont été définies dès l'acquisition sur la base de l'évaluation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, un nouvel avis n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT que ce projet permet à la commune de réaliser une opération d'équipement public visant à revitaliser son centre-ville, et de contribuer à répondre à ses objectifs en matière de renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT que la convention de portage signée entre l'EPFL et la commune d'Oloron-Sainte-Marie arrivera à échéance le 26 février 2024,

CONSIDÉRANT qu'un tel projet de renouvellement urbain, ayant compris des travaux de désamiantage et de curage sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées pendant la période de portage, est éligible à une minoration foncière au titre du *fonds friches* mis en place par l'établissement,

CONSIDÉRANT que le montant total des travaux et études préalables financés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL Béarn Pyrénées atteint 128 846,61 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire de la commune.

* * * * *

Mme ROSSI : Simplement un petit point aussi et une information par rapport à l'état d'avancement. Donc la production des intentions architecturales devrait être produite au mois de janvier. Il y aura une commission d'appel d'offres ensuite pour le choix de l'architecte, le dépôt du permis de construire étant prévu pour l'été, donc en juillet 2023.

Ensuite en 2024, ça sera les travaux que j'espère qu'on pourra inaugurer tous ensemble au niveau de la friche.

Courant premier trimestre 2023, il y aura également un appel pour les porteurs de projet.



Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** au Conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder par anticipation au bénéfice de la commune d'Oloron Sainte-Marie l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m², dont l'échéance du dispositif de portage était prévue le 26 février 2024,

- **DEMANDER** au Conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir accorder une aide financière au titre de son « fonds friches », destinée à prendre partiellement en charge les coûts d'études préalables, de suppression des branchements aux réseaux publics de fluides, de désamiantage et de curage intérieur assurés par l'EPFL Béarn Pyrénées sous sa maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50 % des dépenses effectuées en la matière, pour un total de CENT VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-ET-UN CENTIMES (128 846,61 €), soit une minoration du prix de vente sollicitée pour un montant de SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTIMES (64 123,31 €),

- **DÉCIDER** d'acquérir l'immeuble bâti à usage commercial sis à OLRON SAINTE-MARIE (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
BD	254	14 avenue Sadi Carnot	Bâti	00	17	78
TOTAL				00	17	78

après de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de portage n° 0079-422-1512 en date du 19 janvier 2016, soit un prix hors taxe arrêté au 1^{er} décembre 2022 de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (398 783,79 €), TVA sur frais de portage en sus pour un montant de DIX MILLE CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS ET QUARANTE CENTIMES (10 151,40 €), soit un prix toutes taxes comprises de QUATRE CENT HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (408 935,19 € TTC), frais d'acte en sus,

- **PRENDRE** acte que le montant des annuités versées par la commune d'Oloron Sainte-Marie à l'EPFL Béarn Pyrénées en cours d'opération pour une somme globale de CENT TRENTE-QUATRE MILLE SIX CENTS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (134 600,90 €) sera déduit du montant à percevoir par l'EPFL consécutivement à la signature de l'acte qui viendra constater la transaction au bénéfice de la commune,



- **AUTORISER** Madame la première Adjointe au Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées et reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire de la commune d'Oloron Sainte-Marie. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la commune qui s'y engage expressément,

- **PRENDRE** acte que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n° 0079-422-1512 en date du 19 janvier 2016 et son avenant n° 1 en date du 10 mars 2021 pour une durée totale de HUIT (8) ans entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la commune d'Oloron Sainte-Marie.

M. le Maire : Merci Brigitte. Est-ce que cette délibération amène des commentaires de votre part. On en a parlé souvent de ce transfert. Donc je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



16 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Mme SAYERSE : Les membres de la commission d'accessibilité sont nommés par délibération du 15 juillet 2020.

Suite à la démission de Madame Maïlys DEL PIANTA le 24 juillet 2020, et au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, membres titulaires de cette commission, il y a lieu de procéder à leurs remplacements.

Après avoir recueilli les candidatures, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de deux nouveaux membres comme suit :

- Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE (à la place de Monsieur Jean-Maurice CABANNES),
- Monsieur Clément SERVAT (à la place de Madame Maïlys DEL PIANTA).

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** les nominations de Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE et de Monsieur Clément SERVAT tel qu'indiqué.

M. le Maire : Merci. Oui André ?

M. LABARTHE : Une simple question. C'est commission ne s'était jamais réunie ?

M. le Maire : Oui. J'ai vu dans les tuyaux qu'il allait y avoir une réunion à l'horizon de la rentrée.

M. LABARTHE : Non, mais auparavant elle ne s'est jamais réunie puisque aujourd'hui on change des personnes qui auraient dû figurer dans cette commission. Elle ne s'est pas réunie depuis les élections ?

M. le Maire : Non, elle ne s'est pas réunie encore.

M. LABARTHE : D'accord. C'est tout. Ma question était là.

M. le Maire : Elle avait été convoquée un jour puis annulée et depuis plus aucune date n'avait été refixée. Elle aura du travail avec notamment les nouveaux équipements qui se mettent en place. Donc elle sera réunie dans le courant du premier trimestre.

Voilà sur les nominations, il n'y a pas d'opposition, j'imagine ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



17 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. MAILLET : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Avant de rentrer plus en détail dans cette décision modificative, je vais m'arrêter un instant sur la ligne de 41 500,00 € « Subvention à un établissement à caractère industriel et commercial », cela concerne le réseau de chaleur.

C'est une subvention que j'ai souhaité que nous faisons apparaître, car nous sommes à 15 jours de la fin de l'exercice et là nous sommes pris un petit peu par le temps et par les circonstances et je m'arrête deux minutes sur ce qui est en train de se passer.

Je le rappelle rapidement au niveau du Syndicat de chaleur que nous avons constitué, ici même, nous avons délibéré au mois de juillet pour constituer ce Syndicat Oloron/Bidos. La Préfecture a pris son arrêté en date d'octobre pour valider ce Syndicat qui est normalement financièrement totalement autonome.

Juste pour rappel dans la phase 1 et 2, c'était la phase qu'avait entreprise la Ville d'Oloron Sainte-Marie à l'époque avant que le Syndicat ne soit créé. Cette phase 1 et 2 s'est produite et ensuite nous avons transféré la compétence au niveau du Syndicat à partir du moment où le Syndicat a été créé.

Donc il reste la phase 3 à financer. Cette phase que je vais un petit peu résumer, va nous permettre d'avoir une aide à la maîtrise d'ouvrage. Cela va permettre essentiellement d'avoir l'assistance d'un bureau pour la consultation d'une étude, définir les critères par rapport aux délégataires que nous allons choisir et ensuite faire un suivi de cette délégation au fil du temps.

Donc ça veut dire qu'il y a un budget assorti et il est de l'ordre de 39 000 € et initialement leur financement est prévu par l'aide de l'ADEME. Je vous rappelle que dans la première phase, l'ADEME nous avait financé à hauteur de 70 %, mais étant donné que le Syndicat était créé, elle ne peut pas reporter ces subventions au niveau de la nouvelle structure. Par contre, cette dernière est éligible à l'ADEME, ce qui fait que nous avons, une fois le Syndicat constitué, déposé les dossiers de subvention et on peut attendre, même si je préfère rester prudent sur la chose, au moins le même niveau de subvention que la Ville d'Oloron Sainte-Marie avait obtenu dans la première phase. Le restant étant financé par les redevances payées par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et puis par Bidos. Aujourd'hui l'ADEME est malheureusement en surchauffe quoi qu'il en soit. On a effectivement un financement à trouver rapidement pour pallier au financement de cette troisième phase.



Nous sommes aujourd'hui à la recherche auprès de nos financeurs, d'une possibilité de financer, soit par un crédit à court terme, soit par un crédit relai. On est impacté par le fait qu'on vit en France, au niveau finances, avec cette règle du taux d'usure qui est un taux qui est défini par la Banque de France et pour lequel ni les particuliers, ni les associations, ni les collectivités locales, ne peuvent obtenir des taux supérieurs à ce taux d'usure.

Sachez que depuis octobre à peu près, ce taux se situe aux alentours de 3 % et malheureusement les offres qui sont faites aujourd'hui en fixes sont un petit peu au-dessus de ce taux, ce qui fait que ça bloque les choses.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, normalement le Syndicat doit être autonome financièrement et la collectivité ne pouvait au départ intervenir dans ce financement sauf qu'au vu d'un problème d'interprétation des textes, la Préfecture comme la Direction Départementale des Finances Publiques, a accepté de déroger à la règle jusqu'au 31 décembre. Ça veut dire que si nous n'avons pas de solution de financement externe à effectivement intervenir sur cette troisième phase, nous aurons la possibilité jusqu'au 31 décembre de pouvoir impulser ces premiers euros dont le Syndicat a besoin.

Je vous informe que la Mairie de Bidos doit prendre, ou a déjà pris, cette décision en décision modificative. Malheureusement si d'autres solutions de financement, je dis malheureusement, mais c'est comme ça, ce montant représentera la participation d'Oloron Sainte-Marie au financement du SIVU étant entendu que cette participation ne reviendra pas ensuite dans le juron des finances de la Ville d'Oloron Sainte-Marie puisque le SIVU n'aura pas la possibilité de faire revenir ce montant.

Donc on l'inscrit en décision modificative. Je suis obligé d'ouvrir ces crédits parce que si d'ici le 31 décembre, je ne dis pas qu'aujourd'hui ils seront utilisés, mais quoi qu'il en soit il faut bien que j'ouvre les crédits à hauteur de 41 500,00 € pour les raisons dont je viens de vous faire l'exposé.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.



**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opé.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
110007	21318	824	Ascenseur Ketty Lapeyrette	47 000,00
730	21318	0202	Eglise de Soeix	- 6 100,00
509	2111	824	Acquisitions foncières	5 000,00
511	21318	0202	Bâtiments divers	15 600,00
711	2128	831	Passe à poissons	- 40 000,00
777	2188	823	Jardins partagés	- 21 500,00
Total				0,00

Recettes

Ch.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
	1311	112	Etat et établissements nationaux	500,00
	1321	01	Etat et établissements nationaux	- 53 000,00
	1341	01	DETR	52 500,00
Total				0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Ch	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
011	6061201	01	Gaz	12 000,00
011	60622	810	Carburant	15 433,00
011	62880	255	Autres services extérieurs	- 1 500,00
011	6068083	213	Jouets	1 500,00
65	657374	816	Subvention Ets à caractère ind et commercial	41 500,00
65	6574001	421	Subvention contrat CTG	1 567,00
Total				70 500,00



Recettes

Ch.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
013	6459	01	Remboursement sur charges personnel	64 000,00
73	73111	01	Impôts directs locaux	41 500,00
78	7815	01	Reprise sur provisions	- 35 000,00
Total				70 500,00

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

M. LABARTHE : Moi j'ai une question par rapport au coût de l'énergie. Tu viens de dire que cela représentait plus de 150 %. Alors j'ai entendu et je pense que vous avez entendu comme moi que le bouclier fiscal pourrait s'appliquer aussi dans certaines collectivités. Alors est-ce que vous avez des informations à ce niveau ou pas ?

M. le Maire : Pour l'instant, non. Il n'y a pas de bouclier fiscal qui soit annoncé pour les collectivités.

M. LABARTHE : Ça ne s'applique à aucunes collectivités ou à certaines collectivités ?

M. MAILLET : Pour être tout à fait honnête effectivement tu as tout à fait raison il y a un certain nombre de collectivités qui seront impactées par ce bouclier fiscal. Ce sont des collectivités qui sont ciblées, ceux ne sont pas toutes des collectivités qui sont dans notre strate et aujourd'hui il y a un certain nombre encore à ce jour de discussions qui sont faites par les parlementaires parce que vous pensez bien que les villes de notre strate qui sommes les premiers investisseurs dans l'économie locale sont directement impactées.

Donc il y a des discussions qui sont en cours aujourd'hui, déflorer ceux qui se fait ou ne se fait pas serait un peu prématuré en tout cas sache que nous sommes sur le dossier tous les jours et nous sommes en quête de savoir ce qui va nous arriver. Je ne peux pas croire que sous l'impulsion des associations des Maires de France, que nous soyons laissés à notre sort. Pourquoi ? Car cela aurait un impact. Vous voyez bien à l'heure actuelle comment l'économie artisanale est impactée par ces coûts. Les collectivités représentent 71 % des investissements qui sont réalisés à l'heure actuelle dans les travaux publics et ça aurait des conséquences inimaginables. Donc il y a des travaux qui sont en cours, des aménagements qui risquent de souffrir, mais aujourd'hui il est encore prématuré de pouvoir donner le détail, mais c'est une question et il y aura un détail qui sera fait lors des débats d'orientation budgétaire et de la commission finances qui se réuniront en amont et où on traitera le sujet. On ira jusqu'au bout et on regardera et on informera de ce que la Ville d'Oloron Sainte-Marie peut prétendre en terme d'aide sur l'énergie.



M. LABARTHE : C'était le sens de ma question par rapport aux informations que j'avais et justement je crois qu'à ce moment on peut mettre la pression auprès des parlementaires. Je crois que c'est le moment ou jamais, nous avons la chance d'en avoir un dans notre assemblée, malheureusement il n'est pas là, il est sorti je crois, mais il serait bien qu'on relance un petit peu ça au niveau national. Je ne crois pas laisser les collectivités comme ça sur le bas-côté, ce n'est pas possible. De toute manière d'une façon ou d'une autre, il faudra bien que quelqu'un paie et ça sera le contribuable. Aujourd'hui lorsqu'on sait quels sont les contribuables parce que ce n'est pas tous les contribuables on sait que c'est simplement donc la taxe foncière, c'est-à-dire ce sont les propriétaires qui vont payer. Je crois qu'il faut vraiment faire quelque chose parce que sinon on va être dans une situation catastrophique parce qu'ils seront doublement touchés personnellement, mais aussi au niveau des impôts locaux.

M. MAILLET : Je voudrais rajouter quelque chose par rapport aux énergies. Je voudrais mettre en avant la qualité du travail que réalise Charlotte LEFEVRE ici dans la collectivité, ce qui nous a permis d'élaborer une stratégie dans la construction budgétaire 2022 et c'est pour ça aussi, je relativise mes propos, mais quand je regarde les chiffres de ce qu'on vous demande aujourd'hui de valider en matière de décision modificative en terme d'énergie, c'est « peanuts » par rapport à ce que ça aurait pu être. Ça veut dire qu'effectivement grâce à la vigilance de Charlotte quand nous avons fait nos projections budgétaires, on avait déjà anticipé une partie de ces augmentations et si ce travail n'avait pas été fait, ce soir les chiffres auraient été bien plus importants qu'ils ne le sont.

M. le Maire : Bien, merci à tous les deux. Oui Raymond ?

M. VILLALBA : Je voudrais dire simplement que ce problème de l'énergie est catastrophique et c'est toujours les mêmes qui vont payer. Quand tu parles de l'aide du Gouvernement d'après ce que j'ai compris, la première ministre a donné généreusement pour l'ensemble des collectivités locales en France 360 millions d'euros.

Je pense qu'il y a des mesures à prendre que le Gouvernement français devrait prendre comme fait un petit peu le Gouvernement espagnol. Trois décisions ont été prises par le Gouvernement espagnol. La première c'est de déconnecter le prix de l'électricité du prix du gaz. La deuxième c'est de réunir autour de la table toutes les banques espagnoles à cause des hypothèques pour les citoyens et pour aplanir et ajuster sur la longueur du temps avec une aide gouvernementale pour aider les citoyens. Et la troisième mesure qu'a prise le Gouvernement espagnol et de mettre en place un impôt sur les sociétés qui font d'énormes bénéfices depuis le début de la crise, ce qui est le cas en France pour Total et pour l'instant le Gouvernement français ne le fait pas, mais c'est ça qu'il faudrait faire. C'est dommage que le parlementaire soit parti, mais je suis sûr qu'il intervient souvent à l'Assemblée Nationale sur ces sujets.

Donc il y a du grain à moudre et il y a de grosses fortunes à impacter.

M. le Maire : Je reviens à la décision modificative n° 3, je vous demande de l'adopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?



Le rapport est adopté à l'unanimité.



18 - BUDGET PRINCIPAL – SARL HED – ANNULATION REPRISE SUR PROVISIONS

M. MAILLET : Il est rappelé que suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau en date du 28 février 2022 prononcé dans le cadre du litige opposant la SARL HED à la commune au titre du bail commercial portant sur les locaux sis à Oloron Sainte-Marie – Complexe Sportif Guynemer, le Conseil municipal, par délibération en date du 12 avril 2022, a décidé de ramener la provision relative à ce contentieux à 65 000,00 €, par l'inscription d'une reprise sur provisions à hauteur de 35 000,00 € au compte 7815.

Or, la SEARL EKIP', prise en la personne de Maître François LEGRAND en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL HED, a déposé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Pau.

L'issue de ce pourvoi en cassation n'étant pas connue à ce jour, il est proposé d'annuler la reprise sur provisions précédemment décidée et de maintenir la totalité de la provision constituée à hauteur 100 000,00 € et comptabilisée au compte 6815.

Cette annulation fait l'objet d'une décision modificative.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** le maintien de la provision constituée dans le cadre du litige opposant la commune à la SARL HED, comptabilisée au compte 6815 à hauteur de 100 000,00 €, par l'annulation de la reprise sur provisions inscrite au compte 7815,
- **DIRE** que cette annulation fera l'objet d'une décision modificative.

M. le Maire : Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention j'imagine ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



19 - BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. CONTOU-CARRÈRE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022, et après avoir pris connaissance des modifications de crédits,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget de l'eau potable telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.



BUDGET DE L'EAU DECISION MODIFICATIVE N° 3

INVESTISSEMENT

Dépenses

Ch 20 – cpte 2088	Autres charges exceptionnelles	- 35 000,00
Ch 21 – cpte 2128	Autres terrains	+ 32 875,00
Ch 21 – cpte 2188	Autres	- 89 544,00
Ch 21 – cpte 21531	Autres charges exceptionnelles	+91 669,00
Ch 040 – cpte 139111	Agence de l'eau	+ 2 000,00
Ch 040 – cpte 21531	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000,00

Total		8 000,00
--------------	--	-----------------

Recettes

Ch 16 – cpte 1641	Emprunts	- 17 000,00
Ch 040 – cpte 281531	Réseaux d'adduction d'eau	+ 25 000,00

Total		8 000,00
--------------	--	-----------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Ch 011 – cpte 6066	Carburant	+ 6 000,00
Ch 011 – cpte 606802	Production immobilisée	+ 6 000,00
Ch 011 – cpte 61551	Matériel roulant	+ 6 000,00
Ch 011 – cpte 6226	Honoraires	+ 4 000,00
Ch 012 – cpte 6215	Personnel affecté par la coll de rattachet	+ 4 000,00
Ch 012 – cpte 6411	Salaires, appointements	+ 5 000,00
Ch 012 – cpte 6451	Cotisations URSSAF	+ 1 000,00
Ch 66 – cpte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500,00
Ch 042 – cpte 6811	Dotation aux amortissements	+ 25 000,00

Total		58 500,00
--------------	--	------------------

Recettes

Ch 013 – cpte 64198	Autres remboursements	1 315,00
Ch 70 – cpte 70111	Vente d'eau aux abonnés	+ 46 185,00
Ch 77 – cpte 7718	Autres produits exception/op gest courante	+ 3 000,00
Ch 042 – cpte 722	Autres immobilisations	+ 6 000,00
Ch 042 – cpte 7770	Quote part subvention d'investissement	+ 2 000,00

Total		58 500,00
--------------	--	------------------



M. le Maire : Merci Jean. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



20 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. CONTOU-CARRÈRE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022, et après avoir pris connaissance des modifications de crédits,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.



BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 1

INVESTISSEMENT

Dépenses

Ch 16 – cpte 1641	Emprunts	+ 1 500,00
Ch 20 – cpte 2031	Etudes	+ 33 500,00
Ch 21 – cpte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 200,00
Ch 21 – cpte 2188	Autres	+ 2 200,00
Ch 21 – cpte 2138	Autres constructions	+ 12 000,00
Ch 21 – cpte 21532	Réseaux d'assainissement	- 12 000,00

Total	35 000,00
--------------	------------------

Recettes

Ch 040 – cpte 281532	Réseaux d'assainissement	+ 35 000,00
----------------------	--------------------------	-------------

Total	35 000,00
--------------	------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Ch 011 – cpte 6066	Carburant	+ 6 000,00
Ch 011 – cpte 606601	Carburant STEP	+ 2 000,00
Ch 011 – cpte 611	Prestations	+ 9 000,00
Ch 012 – cpte 6215	Personnel affecté collect de rattachet	+ 5 000,00
Ch 012 – cpte 6411	Salaires, appointements	+ 10 000,00
Ch 012 – cpte 6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00
Ch 65 – cpte 658	Charges diverses de gestion courante	- 5 000,00
Ch 66 – cpte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500,00
Ch 67 – cpte 6743	Subv. exceptionnelle de fonctionnement	+ 2 000,00
Ch 042 – cpte 6811	Dotations aux amortissements	+ 35 000,00

Total	67 500,00
--------------	------------------

Recettes

Ch 013 – cpte 64198	Autres remboursements	+ 5 400,00
Ch 70 – cpte 70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 51 000,00
Ch 74 – cpte 74801	Participation Lindt	+ 7 250,00
Ch 77 – cpte 7718	Autres produits exc/op gestion courante	+ 3 850,00

Total	67 500,00
--------------	------------------



M. le Maire : Merci Jean. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



21 - RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A L'ASSOCIATION « FONDATION POMME »

M. le Maire : Il est rappelé qu'aux termes d'un acte authentique reçu par Maître SOLER le 23 février 1993, modifié par avenants en date des 21 juin 1993 et 15 novembre 1993, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a donné à bail emphytéotique à l'Association Fondation Pommé un ensemble immobilier sis à Oloron Sainte-Marie, 46 Place Gambetta.

L'article 7 dudit bail, modifié par l'avenant du 15 novembre 1993, stipule :

« La Ville d'Oloron Sainte-Marie, conformément à la loi de 88 dans son article 13, aura la faculté :

- *soit d'agréer un éventuel cessionnaire, mais cet agrément ne peut avoir lieu qu'en postériori,*
- *soit de résilier le bail en se substituant au preneur dans la charge de l'emprunt ».*

Par correspondance en date du 25 octobre 2022, Monsieur le Président de la Fondation Pommé sollicite la résiliation du bail emphytéotique du 23 février 1993 et informe la commune que le prêt contracté auprès du Crédit Foncier pour mise en conformité et humanisation de l'établissement a fait l'objet d'un remboursement total le 30 janvier 2019.

Aussi, afin de répondre à la demande de l'association Fondation Pommé, il est proposé de prononcer la résiliation dudit bail emphytéotique.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** la résiliation du bail emphytéotique consenti le 23 février 1993 à l'Association Fondation Pommé, à compter du 31 décembre 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente, et notamment notifier la présente délibération à l'Association Fondation Pommé, et à signer tout document se rapportant à cette résiliation.

M. le Maire : Tout le monde est d'accord ? Personne ne s'y oppose ? Personne ne s'abstient ? Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas participer et cela concerne Françoise STIOPHANE, Flora LAPERNE et Daniel LACRAMPE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



22 - ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022

M. CONTOU-CARRÈRE : Le service de gestion comptable a adressé à la commune des états d'admissions en non valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées pour ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les montants des créances restant à recouvrer figurant sur ces états s'élèvent à :

- Service de l'eau : 5 982,56 € TTC,
- Service de l'assainissement : 4 774,56 € TTC.

Il est proposé d'admettre ces créances en non valeur, étant précisé que celles-ci ne seront pas éteintes mais que la délibération libèrera le comptable public de son obligation de recouvrement. Ces montants seront imputés au compte 6541 des budgets respectifs.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** l'admission en non valeur des créances figurant sur les états transmis par le Service de Gestion Comptable,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ces états peuvent être consultés au service Finances.

M. le Maire : Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



23 - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE « UP DEJEUNER » DES CHEQUES DEJEUNERS PERDUS OU PERIMES

M. MAILLET : La société UP DEJEUNER a transmis à la commune deux chèques d'un montant respectifs de 746,30 € et 894,26 € représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés – Millésimes 2020 et 2021.

En application de l'article R 3362-14 du code du Travail (ancien article 12 al. 3 et 4 du décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967), cette somme doit être versée au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Il est proposé que les chèques de la ristourne sur chèques déjeuners perdus ou périmés soient versés au compte du COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) du Haut-Béarn auquel adhère la commune d'Oloron Sainte-Marie.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCEPTER** le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés – Millésimes 2020 et 2021 au COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) du Haut-Béarn auquel adhère la commune d'Oloron Sainte-Marie.

M. le Maire : Bien, merci. Quelqu'un s'y oppose ? S'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Assistant·e de Direction – Cadre d'emplois des Adjoint·e·s Administratifs

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assister le Directeur Général des Services dans le suivi et l'instruction des dossiers (projets et activités de la direction, dossiers relatifs à la démocratie participative, affaires immobilières, décisions et arrêtés).

Participer à la gestion des affaires générales (déclarations, attestations, débits de boisson, taxis, syndicats, affaires agricoles, coupes de bois, écobuages, ventes, ouvertures de commerces, élections).

Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique
Accueil téléphonique et physique au secrétariat

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint·e·s administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoint administratifs.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 14 décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'assistant-e de Direction sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 14 décembre 2022,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - Agent d'entretien du cadre de vie - Cadre d'emplois des Adjointes Techniques

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Participer aux tâches d'entretien d'espaces verts et fleuris.
Réaliser les opérations quotidiennes de nettoyage des espaces publics selon le plan de propreté.
Participer aux tâches nécessaires au déroulement de cérémonies.
Médiation et relations à l'usager.
Interventions spécifiques sur des incidents ou des sinistres.
Assurer les astreintes.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.



La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 14 décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du cadre de vie sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 14 décembre 2022,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique C - Agent d'entretien du cadre de vie/Conducteur de balayeuses mécaniques - Cadre d'emplois des Adjoins Techniques

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Missions de nettoyage des espaces publics selon le plan de propreté (60 %) :

- Entretien mécanique des voies et des espaces publics à l'aide d'une balayeuse aspiratrice PL (nettoyage, brossage, désherbage, par aspiration et balayage mécanique, entretien du véhicule et des équipements, contrôle et maintenance préventive de la machine, identification et gestion des pannes).
- Participation aux opérations de nettoyage des espaces publics (propreté, désherbage manuel, mécanique ou thermique, enlèvement de déchets et d'encombrants, ramassage des feuilles mortes, enlèvement de l'affichage sauvage, etc...).
- Signalement des dégradations sur le domaine public.

Assurer les tâches d'entretien des espaces verts et fleuris (40 %) :

- Plantation et entretien de massifs fleuris.
- Participation ponctuelle aux tâches de création.
- Participation aux travaux de tonte de pelouses.
- Participation au ramassage des déchets de taille d'élagage de haies et d'arbustes.

Participation aux tâches nécessaires au déroulement de cérémonies.

Médiation et relations à l'utilisateur.

Interventions spécifiques sur des incidents ou des sinistres.

Assurer les astreintes.



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 14 décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'entretien sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 14 décembre 2022,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie hiérarchique B - Adjoint au Responsable du service patrimoine bâti, éclairage public - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Proposer et mettre en œuvre des solutions techniques permettant d'assurer la sécurité, la solidité, le confort et l'optimisation énergétique du patrimoine de la collectivité.

Garantir le bon fonctionnement du Service Patrimoine Bâti, Eclairage Public, en supervisant toutes les activités inhérentes à ce service.

Assister et suppléer le Responsable du Service dans ses missions.

Assurer des astreintes dans le cadre de manifestations et dans le cadre récurrent des permanences de techniciens de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.



L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création du poste de Technicien territorial d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'adjoint au Responsable du service patrimoine bâti, éclairage public sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter 1^{er} janvier 2023,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens.

M. le Maire : Est-ce quelqu'un s'y oppose ? Est-ce quelqu'un s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



25 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire : Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2022,

Compte tenu de la fin du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un agent détenant le grade d'ingénieur principal à temps complet et de sa disponibilité pour convenances personnelles,

Compte tenu du départ à la retraite d'un responsable du pôle infrastructures au service Exploitation/Voirie détenant le grade de Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, remplacé par un agent en CDD détenant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Compte tenu du départ à la retraite d'un chef de secteur patrimoine bâti/éclairage public au service Patrimoine bâti détenant le grade de Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, remplacé par un agent détenant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Compte tenu de la disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2014, d'un agent du service des serres municipales, détenant le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Compte tenu du départ à la retraite pour invalidité d'un agent d'entretien du cadre de vie détenant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, remplacé par un agent détenant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint au responsable d'équipe voirie/génie civil au service Exploitation/voirie détenant le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, remplacé par un agent en CDD détenant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Compte tenu du départ en retraite pour invalidité d'un agent d'entretien et d'animation à la DVCI service Education détenant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 30/35^{ème} et le redéploiement de ses missions suite à une fermeture de classe.

Compte tenu de la fin de disponibilité (10 ans), d'un agent du service Exploitation voirie détenant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien à l'harmonie municipale détenant le grade d'adjoint technique à temps non complet 17h30/35^{ème},

Compte tenu du départ à la retraite pour invalidité d'un chef de secteur magasin/garage au service Ressources du CTM détenant le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de la réorganisation de ce service,

Compte tenu du départ à la retraite d'un Officier d'Etat civil au service Population détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet remplacé par un agent détenant le grade d'adjoint administratif,



Compte tenu du départ en disponibilité pour 2 ans d'un assistant comptable et budgétaire au service Finances, détenant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplacé par un agent détenant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Compte tenu de la mutation d'une assistante de projets culturel et animation à la DVCI service Culture et Patrimoine détenant le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet remplacé par un agent en CDD détenant le grade d'adjoint administratif,

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien et d'animation à la DVCI service Education détenant le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, remplacé par un agent détenant le grade d'adjoint d'animation,

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec l'effectif réel,

Votre assemblée est invitée à :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur principal
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Ingénieurs territoriaux
Grade : Ingénieur principal
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe Responsable du pôle infrastructures au service Exploitation/Voirie
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe Responsable du service Patrimoine
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Techniciens territoriaux
Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un agent des serres municipales
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux
Grade : Agent de maîtrise principal
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe du service cadre de vie
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe



- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe adjoint au responsable d'équipe service voirie/exploitation
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30/30^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la DVCI service Education
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du service exploitation/voirie
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à l'harmonie municipale
Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe au service Ressources magasin/garage du CTM
Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du service Population
Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du service Finances
Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à la DVCI service Culture et Patrimoine
Filière : Animation
Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux
Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe



- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à la DVCI service Education
Filière : Animation
Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux
Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la suppression de postes énoncés ci-dessus,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens à compter du 15 décembre 2022.

M. le Maire : Vous êtes d'accord ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



26 - INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DE PERSONNELS HANDICAPES

M. BOURI : Le Conseil municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la commune.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- l'aménagement de leurs postes de travail,
- des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le F.I.P.H.F.P est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du F.I.P.H.F.P est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 167,24 et l'effectif rémunéré de 170 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail sont répartis comme suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex. COTOREP) : 13.
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10 % : 2.
- Agents reclassés professionnellement : 2.
- Agents sur emplois particuliers (Apprentis, PEC) : 2.

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de 11,18 %. Il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2021.



Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. le Maire : Bien. Est-ce qu'il y a des questions particulières ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



27 - PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »

Mme BARBET : Le Service Patrimoine de la Ville piloté par Virginie ARRUEBO, guide conférencière, avec l'aide d'Alix BASTIAN, Cheffe de projet Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises, au sein de la CCHB, a réalisé un travail remarquable en quelques mois. Il s'agissait de se mettre en conformité avec les orientations devant guider la mise en œuvre du patrimoine mondial en élaborant un plan de gestion pour l'ensemble du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » dont l'Eglise Sainte-Marie en est l'un des 78 maillons.

Le plan de gestion, joint en annexe, je pense que vous l'avez lu, j'en suis certaine, a été finalisé en juin 2021.

Un courrier du Préfet de la Région Occitanie, le Préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », nous a été adressé fin septembre un courrier nous demandant de l'approuver par délibération avant fin décembre, date à laquelle une synthèse de ce travail sera transmise au Centre du Patrimoine Mondial.

Entre juin et septembre, il n'y a pas eu besoin d'apporter des modifications ou autres informations.

Ce travail de recherche sous tous ces aspects mérite d'être souligné. Elles le savent, mais sans elles, Virginie et Alix, nous n'y serions pas parvenus ou alors difficilement. Un grand merci à elles. Merci aussi aux Services Techniques pour leur appui dans l'accompagnement et l'élaboration des fiches techniques.

Vu la décision n° 22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L. 612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020, de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale sur la proposition de Plan de gestion local ;



La composante 868-037 « église Sainte Marie », dont Oloron Sainte-Marie est propriétaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DÉCIDER** l'approbation du plan de gestion ci-annexé.

M. le Maire : Merci Anne et d'avoir remercié les agents qui ont participé grandement aux côtés des élus à l'élaboration de ce plan de gestion.

Est-ce que cette délibération appelle des commentaires de votre part ? Si vous n'avez pas eu le temps de le lire, je vous invite à le faire parce qu'il est très fouillé. Franchement, je parle sous le contrôle du Directeur Général des Services, mais c'est un gros travail qui a été réalisé.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS

Mme BARBET : Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations, qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès signée avec l'association.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2023 aux associations ci-après :

- BÉARN INITIATIVES ENVIRONNEMENT	10 050,00 €.
- CENTRE SOCIAL LA-HAÛT	106 500,00 €.
- F.C.O. RUGBY	26 749,00 €.
- J.A.O. BASKET	11 447,00 €.
- CENTRE DE LOISIRS LÉO LAGRANGE	88 599,00 €.
- F.C. OLORON BÉARN	10 000,00 €.
- JAZZ A OLORON	19 435,00 €.

La Municipalité propose d'attribuer 40 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2023 à l'association ci-après :

- HAND-BALL CLUB OLORONNAIS	10 294,00 €.
-----------------------------	--------------

La Municipalité propose d'attribuer 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2022 à l'association ci-après :

- COMITÉ D'ACTION SOCIALE	4 440,00 €.
---------------------------	-------------

La Municipalité propose d'attribuer 25 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2023 à l'association ci-après :

- RADIO OLORON	4 671,00 €.
----------------	-------------



La Municipalité propose d'attribuer :

- 23 000,00 € à l'HARMONIE MUNICIPALE.

Ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2023 et votées lors du Budget Primitif 2023.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les montants d'acompte des subventions 2023 tels que proposés.

M. le Maire : Merci. Pas de questions particulières ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Par définition, les membres des Conseils d'Administration ne participent pas aux votes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme BARBET : *Votre assemblée est invitée à :*

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :

- **500,00 €** à l'association « BERGER DES SONS » pour le soutien aux actions de médiation culturelle développées sur le territoire d'Oloron.

- **1 500,00 €** à l'association « F.C.O. ESCRIME » pour l'organisation d'une compétition en juin 2022 pour les 20 ans du club.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

M. le Maire : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



30 - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE « PROJET JEUNE »

M. BOURI : Deux délibérations, avec celle-ci et la suivante, qui concernent le Service Jeunesse et c'est donc l'occasion pour moi de saluer, de remercier, l'actuel responsable Nicolas LOUSTALOT qui nous quitte à la fin de la présente année, après 14 ans, de très bons et loyaux services au sein de ce Service Jeunesse, service qui avait été créé en 2008 et c'est l'occasion de saluer la venue d'un nouveau responsable, qui était présent jusqu'à quelques instants dans la salle du Conseil municipal. Il s'appelle Thomas CLASS, mais au-delà de ses obligations professionnelles, il a aussi en direction des jeunes, des obligations parentales donc il vient de nous quitter pour les assumer. Il travaille en tuilage pendant quelques jours encore avant que la transition soit définitivement assurée.

Lors du jury de la Bourse Projets Jeunes du 19 octobre 2022, un porteur de projet a été auditionné :

- Projet Népal (junior association Humani'Terre).

18 jeunes du Lycée Saint-Joseph partiront en 2023 au Népal dans la région de Katmandou pour un projet d'échange interculturel et de solidarité.

Leur mission consistera à mettre en place des activités pédagogiques artistiques et culturelles ludiques (chant/musique/art plastique/sport/théâtre) pour des groupes d'enfants népalais de 6 à 12 ans, afin que ceux-ci développent ces compétences très peu explorées dans le cursus scolaire traditionnel au Népal.

Ils se mettront aussi à disposition de la communauté afin d'aider aux différents travaux communautaires (agriculture, nettoyage, réfection, sensibilisation à l'environnement..).

Ce voyage fait suite à un premier voyage en 2019 et s'inscrit dans une dimension pédagogique (développement des compétences en anglais, inter culturalité ainsi qu'en organisation et méthodologie de projet), avec un objectif de pérennisation afin d'inscrire cet échange dans le long terme.

A leur retour, ils partageront leur aventure auprès des Oloronais avec l'organisation d'une soirée spéciale.

Le jury, suite à cette audition, a proposé d'attribuer une bourse « projet jeune » de 1 000,00 € à la junior association «Humani'Terre» pour le projet « Népal».

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCORDER** une bourse projet jeune de 1 000,00 € à la junior association Humani'Terre.

M. le Maire : Merci.



Mme NAVARRO : Je ne participerai pas au vote.

M. le Maire : Bien, merci Carine. Pour les autres, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



31 - CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL – POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE/ACTIONS 2022

M. BOURI : Pour l'année 2022, plusieurs actions ont été développées sur notre territoire, répondant aux objectifs des politiques éducatives locales :

- Une meilleure prise en compte de l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes.
- Le développement de loisirs de qualité pendant le temps extrascolaire et périscolaire.
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration dans la société, lutte contre l'échec scolaire et illettrisme.
- Favoriser l'insertion des jeunes issus de familles défavorisées, en leur proposant des activités attractives et financièrement accessibles : meilleure intégration sociale.
- Mobiliser tous les partenaires locaux pour une mise en cohérence des moyens et de leurs compétences.

Pour l'année 2022, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (dans le cadre de la CTG) est prévue à hauteur de :

- 32 291,00 € (somme versée directement au Centre Social et à Léo Lagrange).
- 2 404,00 € (somme versée directement à la Mairie pour le poste de coordinateur jeunesse).

Pour l'année 2022 et dans le cadre de la convention de financement des ALSH associatifs sur la commune d'Oloron Sainte-Marie, la participation de la CCHB est prévue à hauteur de :

- 132 977,00 €.

A noter que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) verse désormais ses aides dans le cadre des politiques éducatives locales directement aux associations.

> Règlement par la commune des actions pour l'année 2022 :

Il est soumis par délibération au Conseil municipal le tableau ci-après pour règlement des actions réalisées dans le présent cadre.

Les versements seront effectués en 1 fois sous forme de subvention.

> Opérateur/Montant :

- Centre Social 4-6 ans : 10 500,00 €.
- Centre Social Pré-Ados : 7 067,00 €.
- Radio Oloron : 5 100,00 €.

TOTAL : 22 667,00 €.



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions prévues en crédits au BP 2022 sur la ligne 6574001,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn relative au financement des ALSH associatifs dans le cadre du Contrat Territorial Global avec la CAF.

M. le Maire : Bien, merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Toujours en dehors des membres du Conseil d'Administration.

M. VILLALBA : Pour ce qui concerne Radio Oloron, j'étais à une période très pessimiste sur le fonctionnement de cette radio et l'autre jour à l'occasion d'une réunion que nous avons eue pour les jeunes à Radio Oloron, je me suis rendu compte qu'ils ont un outil magnifique et ils ont aussi changé un petit peu de gestion. C'est ce qu'on disait il ne va plus y avoir cinq co-présidents, mais on va revenir à « l'ancien régime » qui est un président, un Conseil d'Administration où seront représentées les associations qui participent à la vie de notre cité et ce qui est pour moi très positif. Ce qu'il y a, ils auront toujours un problème de financement.

M. le Maire : OK merci Raymond.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



32 - PLAN D'URGENCE SOBRIETE

M. CONTOU-CARRÈRE : Le contexte énergétique actuel est préoccupant (explosion des prix de l'énergie, risques de coupures), les tensions sur les marchés de l'énergie se multiplient à l'approche de l'hiver.

La commune d'Oloron Sainte-Marie n'échappe pas à ce contexte. Il est nécessaire, d'une part, d'être exemplaire dans nos pratiques et, d'autre part, de limiter les coûts exorbitants qui viennent impacter les budgets de la collectivité.

Les préconisations qui visent à réduire dans les plus brefs délais les consommations énergétiques vont de pair avec la poursuite des actions déjà menées dans le cadre de la transition énergétique.

Le plan d'action a été élaboré autour de 7 thèmes avec les services concernés :

- Services généraux.
- Ecoles.
- Sport et associations.
- Eclairage public.
- Carburants.
- Régie de l'eau.
- Régie assainissement.

Cette feuille de route est déclinable selon trois temporalités :

- A court terme, pour des mesures sources d'économies immédiates,
- A moyen et à plus long terme, pour la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments communaux et pour atteindre une plus grande indépendance énergétique.

A titre d'exemple pour être plus précis le surcoût de l'électricité va s'élever aux environs de 800 000,00 € pour notre budget principal. C'est tout simplement colossal. Pour la régie de l'eau, ce surcoût de l'électricité sera de 110 000,00 € et pour la régie de l'assainissement de 160 000,00 €. Pour donner un exemple concret nous avons alloué en 2022 pour notre budget voirie 400 000,00 €. Cela veut donc dire que le surcoût de 800 000,00 € équivaut à deux ans d'entretien de nos voies communales.

Depuis 2016, la commune d'Oloron Sainte-Marie s'est engagée dans une stratégie de transition énergétique ambitieuse à la fois de rénovation énergétique de nos bâtiments communaux, mais également avec le remplacement des éclairages en led.

Aujourd'hui nous souhaitons aller encore plus loin avec l'application du plan d'urgence sobriété que je vais vous présenter ce soir.

Ce plan d'urgence va nous permettre d'être à la fois efficace et innovant, dès à présent, tout en donnant une part croissante aux énergies renouvelables.



Je vous propose donc d'entrer dans le détail des mesures qui sont proposées.

Concernant les mesures à court terme, nous sommes dans une logique de réduction rapide et pérenne des consommations. Un suivi régulier de ces dernières est déjà mis en place et nous permettra de mesurer les économies réalisées.

La première mesure que nous avons prise, est de sensibiliser sur les éco-gestes à savoir éteindre les lumières, les ordinateurs, les photocopieuses, etc... et pour cela sera donc identifié un référent sobriété par bâtiments, par écoles et par services.

La deuxième mesure consiste à réduire les consignes de température avec un maximum de 19° dans les bâtiments et les bureaux. Une moyenne également de 19° dans les écoles primaires. Nous maintenons par contre 21° dans les écoles maternelles sachant que pour les pièces qui ne seront pas occupées sur une durée de 12 à 48 H 00, les températures seront réduites à 16° maximum et pour une inoccupation supérieure, à 8° maximum.

Nous allons également et nous l'avons déjà commencé, raccourcir la saison de chauffe de la fin des vacances de Toussaint au début des vacances de Pâques, bien évidemment, si la météo le permet. Il est évident que si au début des vacances de Pâques il fait 3 ou 4° nous continuerons à chauffer les bâtiments communaux et notamment les écoles.

Nous couperons les radiateurs dans les pièces quand elles ne seront pas utilisées, fermeture des volets roulants le soir, l'utilisation des chauffages d'appoint sera proscrite ainsi que les sèche-mains électriques et de toutes autres formes d'appareils énergivores et non nécessaires.

Nous allons également couper l'eau chaude sanitaire pour le lavage des mains à l'exception, bien sûr, des cantines scolaires et des douches.

En période d'été, nous ne déclencherons les climatiseurs qu'au-dessus de 26°. Il n'est pas question effectivement d'avoir l'été prochain des pièces à 22/23 ° lorsqu'il fera 30 ou 35° dehors.

Nous proposons également d'aérer maximum 10 minutes/heures pendant la journée, ce sont les préconisations actuelles. Nous privilégierons le soir pour une aération complète. Bien évidemment, si des mesures sanitaires devaient arriver, nous les appliquerions.

Nous allons également mener un audit pour diminuer les coûts de déplacement de la collectivité, optimiser les transports doux et limiter l'autosolisme à la seule nécessité de service.

En ce qui concerne l'éclairage de mise en valeur des monuments, nous allons le diminuer fortement (par exemple pour nos églises, la Cité Administrative, la Médiathèque, la Tour de Grède, etc...) avec un fonctionnement en hiver uniquement les mois décembre et janvier et et jusqu'à 20 H 00. Pour le fonctionnement estival, sur les mois de juillet et août, avec une extinction à minuit. Le reste du temps désormais tout cela sera éteint.



Les éclairages de Noël seront concentrés sur des zones bien précises et les plages horaires ont été également diminuées avec une coupure à 22 H 00 au lieu de minuit comme c'était le cas précédemment donc un gain de 2 H 00/jour. La période des illuminations a été raccourcie de deux semaines, elle a commencé le 9 décembre et s'arrêtera le 2 janvier.

Nous allons également limiter les éclairages sur les terrains et les salles de sports et nous allons donc programmer une extinction automatique de tous les éclairages sportifs extérieurs à 23 H 00 au plus tard. Cela concerne les entraînements sur les terrains de sport de rugby, de football ou dans les salles. En général les dirigeants qui sont présents éteignent les lumières à la fin des entraînements, mais pour éviter en cas d'oubli que ces lumières restent allumées plus longtemps, il y aura donc cette extinction automatique.

Nous allons également étudier avec les associations la possibilité de décaler certaines manifestations et essayer de privilégier les horaires en journée. De plus, une charte d'écogeste sera jointe à chaque réservation de salle.

Nous allons également éteindre l'éclairage public entre 23h et 5h30 dans les zones pavillonnaires et une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public sur d'autres zones en concertation avec les services de sécurité sera mise en place le plus rapidement possible. En fil rouge à la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme, nous allons, bien évidemment, continuer le programme de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et des groupes scolaires et nous allons poursuivre le remplacement des éclairages en led de tous les bâtiments communaux ainsi que de l'éclairage public.

Voilà pour ce qui concerne les mesures à court terme, nous allons maintenant aborder les mesures à moyen terme que l'on peut situer à l'horizon 2024.

Donc première mesure, nous allons mener un audit en concertation avec des acteurs associatifs pour évaluer les besoins, aboutir à une réflexion commune et partagée contribuant à l'effort énergétique.

Nous allons étudier le remplacement des éclairages en led des terrains extérieurs de la plaine des sports, mais également des salles du tennis.

Nous allons lancer, comme expliqué en préambule pour nos deux régies de l'eau et de l'assainissement, un audit énergétique des installations de l'eau potable et de l'assainissement. Nous savons que ces deux régies non pas par plaisir, mais pour fonctionner sont fortement consommatrices d'électricité. Nous verrons s'il y a des gains conséquents à réaliser.

Nous allons également former nos agents à l'éco-conduite.

Nous poursuivrons et continuerons à nous investir sur le projet de chaleur urbain avec la commune de Bidos qui consistera à alimenter les bâtiments publics en énergie renouvelable via l'approvisionnement en bois d'origine locale de nos forêts. Et puis c'est peut-être le projet le plus récent et le plus innovant, nous allons mener une réflexion sur la géothermie de surface afin de récupérer l'énergie captée sur la chaussée pour chauffer



l'Hôtel de Ville. C'est un procédé tout nouveau, qui est innovant et simple, qui consiste à positionner sous la chaussée, donc sous le bitume, des tuyaux à l'identique d'un parquet chauffant. Ces tuyaux sont des échangeurs thermiques et à l'intérieur de ces tuyaux va circuler de l'eau additionnée avec un additif non toxique, je le précise tout de suite.

La grande nouveauté c'est que nous allons utiliser la chaleur et l'optimisation de la géothermie ; ce procédé va nous permettre de stocker cette énergie, ce qui aujourd'hui n'est pas possible notamment en terme de photovoltaïque par exemple ou de microcentrale. C'est le seul projet qui aujourd'hui permet le stockage, ce qui veut dire que tout ce que nous allons pouvoir stocker en production énergétique l'été, nous pourrons ensuite l'utiliser l'hiver pour chauffer les locaux de la Mairie.

Ensuite nous allons travailler sur les mesures long terme en poursuivant, je l'ai déjà dit, le programme pluriannuel des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Nous allons également accroître notre part de véhicules moins consommateurs et/ou électriques.

Nous allons continuer à acheter des vélos électriques et des quadricycles.

Nous allons également étudier à nouveau le projet de microcentrale hydroélectrique sur la canalisation d'eau potable du Lourtau en privilégiant l'autoconsommation collective des bâtiments communaux synonymes de réduction de facture énergétique.

Donc concernant la microcentrale, il ne s'agit pas d'une nouveauté puisque la première étude du projet avait eu lieu en 2007.

La grande nouveauté par contre, c'est que nous utiliserions cette énergie, je le mets au conditionnel, car nous sommes sur des projets qui sont en cours d'études en autoconsommation. Des économies plus importantes seront réalisées au niveau de nos recettes. Si vous voulez aujourd'hui, la différence c'est que la production d'une centrale électrique si nous la revendons, nous revendons le kilo watt à 12 centimes. Par contre, lorsque nous achetons de l'énergie pour nous chauffer, nous l'achetons à 40 centimes. Donc le fait de pouvoir être en autoconsommation va venir nous réduire d'un tiers les factures.

Voilà donc pour la micro-centrale. Nous allons continuer à poursuivre le déploiement des installations photovoltaïques en autoconsommation là aussi directe sur les toits des bâtiments communaux et nous allons donner priorité à une étude d'un bâtiment qui se situe sur le domaine de notre station d'épuration. Là nous sommes en autoconsommation directe. La station d'épuration consomme de l'électricité, été comme hiver et donc tout ce que nous allons pouvoir produire durant l'été viendra effectivement se défalquer en termes d'économie substantielle pour le budget de l'assainissement.

Donc voilà ce que nous vous proposons comme mesure concernant le plan d'urgence sobriété.



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le plan d'urgence sobriété tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette feuille de route.

M. le Maire : Merci Jean. Est-ce que cet exposé appelle des commentaires ? C'est une feuille de route qui sera certainement adaptable au gré des circonstances.

Voilà on est dans une période où tout ça est difficilement déchiffrable.

M. BOURI : Oui, merci Monsieur le Maire. Merci Jean de nous avoir exposé les principales lignes du plan communal d'urgence qui œuvre à notre sobriété énergétique, plan auquel nous a astreint doublement à la fois réglementairement et aussi financièrement le Gouvernement, financièrement ne nous permettant pas à ce jour, on en a parlé à l'instant, de bénéficier du bouclier tarifaire.

Mais c'est un plan que nous aurions de toute façon construit en autonomie parce que les enjeux de civilisation à notre échelle communale sont gravissimes ; en effet, comme le dit souvent Monsieur le Maire et très justement faisant de ces contraintes des opportunités. D'abord l'opportunité de continuer et d'intensifier le travail de conscientisation de la nécessité impérieuse de respecter les biens communs, ces richesses, ces ressources qui n'appartiennent à personne en particulier tout en appartenant solidairement à chacune et à chacun d'entre nous ensemble indissociablement lié. En l'occurrence, il s'agit des ressources de la nature, de la vie, qu'il s'agisse de l'eau, de nos terres, des matières premières à usage énergétique non renouvelable à court terme, réaliser des économies de leur consommation, c'est respecter les sources de la vie, c'est on ne peut plus salutaire cela en n'est en soit cela en est aussi sur le plan des inégalités sociales, car il faut dire ici que nos concitoyens et concitoyennes les plus modestes sont celles et ceux qui pâtissent le plus en proportion des augmentations tarifaires. Il faut bien sûr revendiquer l'interdiction des coupures de l'énergie. 12 millions de nos concitoyens en France en situation de précarité énergétique combien d'Oloronaises et d'Oloronais sont ainsi fragilisés certainement en proportion, bien évidemment. Populations défavorisées qui subissent le plus également les dégâts de l'empreinte écologique que nous assignons à l'environnement tout en étant le moins responsable par exemple en termes d'émission d'oxyde de carbone.

Toutefois, sur le plan financier tous nos efforts aussi précieux et indispensables soient-ils ne parviendront qu'à limiter très faiblement la hausse vertigineuse de nos factures énergétiques communales. C'est pourquoi cette hausse inédite et brutale des tarifs de l'énergie (gaz, électricité, carburant), ce choc économique qui nous renvoie en partie au choc pétrolier des années 70 et aussi l'occasion malheureuse de dénoncer et de se positionner contre la régulation d'énergie libérale de l'accès aux ressources énergétiques.



S'agissant du gaz, l'invasion russe d'une partie de l'Ukraine en a été un terrible événement déterminant, mais sa raréfaction relative réelle était gérable en elle-même en l'instant. La guerre n'a fait que déclencher ou plutôt amplifier des vagues spéculatives qui ont produit l'essentiel de la folle envolée de l'activité aussi du prix du gaz comme pour le pétrole.

En effet, avec une évolution tarifaire marchande et libre plus, vous craignez que la ressource soit rare plus vous en acquérez à l'avance soit pour des besoins futurs réels, soit pour être en position favorable de revente future et alors, bien évidemment, plus le prix monte affectant directement ou indirectement comme pour notre commune la vie de centaines de millions en fait à l'échelle mondiale de milliards d'individus.

Il faut donc bien sûr un tarif réglementé, mais le comble de l'absurde et de la justice s'observent lorsqu'on se tourne vers la formation des prix de l'électricité avec la régulation néolibérale qu'à imposer la construction concurrentielle de l'intégration économique européenne, malheureusement toujours en vigueur, malgré les interrogations qui se font tous les jours quasiment de tous les bords la fixation du prix du mégawatheure se fait au coût marginal de production. C'est-à-dire au coût de production du dernier mégawatheure produit et non au coût moyen de production. Comme le plus souvent c'est une centrale électrique au gaz qui fournit nécessairement en flux tendu. Il ne peut en être autrement techniquement en matière de production électrique, pas de stockage possible, alors on atteint des sommets tarifaires via la hausse spéculative du prix du gaz.

Si on ajoute à cela l'obligation pour les opérateurs nationaux historiques, chez nous EDR, qui est considéré par tout le monde y compris les prix Nobel américains Joseph STIGLITZ et Paul KRUGMAN comme un fleuron de l'industrie énergétique mondiale, aux concurrents distributeurs non producteurs de mégawatheure au tarif historique le fameux accès régulé à l'électricité nucléaire et historique pour éventuellement comme c'est si souvent le cas ces dernières années faute d'investissement suffisant dans la maintenance et la diversification de nos outils de production devoir leur acheter à ces mêmes concurrents à un tarif dix fois plus élevé devoir le vendre réglementairement à 48,00 € par exemple pour le racheter sur le marché à 480,00 € et on est en train d'arriver à des 1 000,00 €.

On voit clairement qu'il est grand temps de réformer radicalement les modes de production et de régulation financière de nos richesses énergétiques. Il est grand temps de revenir à un service public national en situation de monopole parce que techniquement c'est ce qui se passe c'est du monopole de toute façon servant réellement par un tarif régulé administrativement en fonction du coût réel et actuel de production d'intérêt général, social, environnemental, économique.

En attendant que cette lutte soit gagnée, il faut demander et obtenir du Gouvernement et/ou de la représentation nationale la généralisation du bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

Merci de votre attention.

M. le Maire : Bien, merci Sami. On revient au débat qui avait été amorcé par André LABARTHE, en début du Conseil municipal, sur le bouclier.



M. LABARTHE : Je dirais juste un petit mot par rapport à ce qui vient d'être dit.

C'est vrai que toutes les économies qu'on peut faire au niveau des énergies, je suis tout à fait solidaire, d'accord, puisque de toute manière j'ai toujours tenu ce discours. Par contre, j'estime qu'aujourd'hui ce n'est pas le seul volet que l'on pourrait utiliser pour faire des économies, il y a aussi des économies d'argent que l'on pourrait faire. Je ne veux pas ouvrir le débat là-dessus mais je crois qu'à un moment donné il va falloir cesser de faire plaisir un petit peu à tout le monde. Il va falloir aussi qu'il y ait quelques coupures budgétaires parce que je crois qu'on ne pourra pas supporter toute cette situation.

Je l'ai dit tout à l'heure, n'oubliez jamais qu'aujourd'hui le seul levier que l'on a, c'est la taxe foncière et donc ce sont les propriétaires oloronais qui vont payer et les seuls, c'est l'impôt le plus injuste et croyez-moi que parmi ces gens-là, il y a des gens qui sont dans la précarité.

Donc n'oubliez jamais, vous avez des ouvriers et des salariés à Oloron Sainte-Marie qui ont fait construire leur maison, qui ont acheté un appartement et qui aujourd'hui sont dans des situations catastrophiques.

Je vous le dis donc il faudra faire attention à ce niveau-là et il faudra aussi pour repenser un petit peu, on ne va pas en débattre là, ce n'est pas le moment, mais il faudra qu'à un moment donné aussi on envisage quelques coupures budgétaires et arrêter de faire plaisir à tout le monde.

M. le Maire : Il faudra juste nous proposer à quels endroits, mais tu as raison, il y a sans doute, si les circonstances continuent à s'aggraver ou même si elles se maintiennent à ce niveau-là, il y aura des arbitrages à produire et quand les circonstances sont dures effectivement on est amené parfois à repousser, parfois à décaler et parfois à supprimer.

M. LABARTHE : Je ne dis pas qu'il faut annuler, je dis qu'on peut le repousser. On peut faire comprendre aussi à des gens qu'aujourd'hui on est dans une guerre économique.

C'est vrai qu'on sait d'où ça vient. On l'a évoqué tout à l'heure brièvement, c'est le conflit russo/ukrainien qui aujourd'hui est la conséquence de ce que nous subissons et aujourd'hui il va falloir faire comprendre à des gens, qui sont impatients, que tous ces projets on ne les remet pas en cause, mais qu'il va falloir peut-être les reporter, tout simplement.

On y reviendra le moment venu, on aura l'occasion de discuter de tout ça.

M. le Maire : Merci André. Carine NAVARRO ?

Mme NAVARRO : Moi c'est plutôt une curiosité concernant l'extinction de l'éclairage public, entre 23h et 5h30.

Nous n'avons pas le choix, on sait très bien qu'aujourd'hui on est obligé de faire de gros gestes pour justement pallier à cette augmentation et nous devons être exemplaires surtout. Mon inquiétude elle est plus de savoir où vous en êtes de l'avancée de la concertation avec



les services de sécurité parce qu'il y a beaucoup d'actes qui nous surprennent de vandalisme en ville. On revient sur des pneus crevés régulièrement la nuit, pare-brise cassé, etc..., ce n'est pas très agréable ce que je dis, je sais, il y a aussi des rixes. Je suppose que le fait de diminuer l'éclairage public va contribuer à augmenter tout ça. Est-ce que vous avez réussi à obtenir en contrepartie des moyens supplémentaires pour la nuit ? Voilà ma question.

M. le Maire : C'est toujours difficile d'obtenir des moyens supplémentaires comme ça d'un claquement de doigt, mais ce que j'observe, enfin je parle sous le contrôle de Jean qui me rectifiera ou qui précisera, c'est qu'on ne plonge pas la Ville dans le noir brutalement, on plonge certains lotissements, certaines zones pavillonnaires dans le noir à des heures où il n'y a pas grand monde alors ça peut attirer les verts luisants, mais en tous les cas les secteurs de la Ville qui sont susceptibles d'agitation nocturne seront préservés en éclairage et de plus en plus on va avancer aussi vers des lampadaires qui s'allument « mouvement ». J'en ai vu l'autre jour du côté de Jéliotte, un éclairage intelligent, que quand quelqu'un passe cela s'éclaire, mais il n'est pas question de faire ça en aveugle d'une manière brutale en plongeant la Ville dans le noir.

M. CONTOU-CARRÈRE : C'est exactement ça. Les interrogations que vous avez, nous les avons également et c'est pour ça que nous allons essayer de mettre en place une réunion avec les services de sécurité, à savoir la gendarmerie et les pompiers. Nous allons également voir avec les salariés du SICTOM pour le ramassage des poubelles afin qu'ils puissent travailler dans des conditions convenables. Il n'est pas question effectivement de tout éteindre loin s'en faut et en fonction de leurs préconisations nous pourrions prendre les décisions en toutes connaissances de cause.

Mme NAVARRO : Merci beaucoup.

M. le Maire : Merci à tous ceux qui ont travaillé et qui vont continuer à travailler parce que c'est évolutif. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



33 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESEAU DE CHALEUR D'OLORON SAINTE-MARIE ET DE BIDOS

M. le Maire : Dans sa séance du 20 octobre 2022, le comité syndical du SIRCOB a approuvé la modification de ses statuts (modification des articles 10 - Recettes et 12 – Receveur Syndical et instruction budgétaire et comptable – Délibération n° 6).

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Vu la délibération du SIRCOB,

Vu les nouveaux statuts ci-annexés,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** d'adopter les statuts du SIRCOB tels que présentés,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération au Président du SIRCOB pour suite à donner.

M. le Maire : Je vous remercie par avance d'adopter cette modification marginale et homéopathique. Pas de problème ? Merci beaucoup.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



34 - CONVENTION DE GESTION DE LA RIPISYLVE LA MIELLE – OLORON SAINTE-MARIE

Mme ROSSI : Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau, avait mis en évidence plus de 80 km de berges vives sur l'ensemble des cours d'eau.

Un projet global de régénération des ripisylves (berges des cours d'eau) a été proposé (plantations, entretien spécifique, développement de la biodiversité).

Dans cette démarche, la « Mielle », cours d'eau sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, a été repérée et en particulier, sur la section comprise entre le Quartier Pondeilh et la commune de Moumour.

La commune d'Oloron Sainte-Marie et le SMGOAO envisagent donc de réaliser un programme spécifique de régénération de cette section de cours d'eau.

A cette fin, il est proposé de signer une convention liant les deux entités et prenant en compte les berges des cours d'eau (convention en pièce jointe).

Cette section de Mielle pourra être un lieu de découverte pour les promeneurs (zone piétonne et cycliste) avec la mise en place de panneaux d'information.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

M. le Maire : André ?

M. LABARTHE : Je ne sais pas si vous êtes en capacité de répondre par rapport à ce linéaire. Il faut savoir qu'il est souvent inondé, car c'est une zone de débordement à ce niveau.

Mme ROSSI : Dans les missions du Syndicat, il y a effectivement la prise en compte de caractère inondable. C'est leur vocation première.

M. LABARTHE : Je vous le dis, car elle est carrément coupée.

Mme ROSSI : Ils s'adapteront en fonction.

M. LABARTHE : Lors de certaines crues, l'eau peut monter de 30 cm à 40 cm sur cette route.

Mme ROSSI : Bien sûr.



M. LABARTHE : C'est pour ça que je le dis, il va falloir être très prudent. Je suppose que le Syndicat va faire ce qu'il faut, mais c'est un secteur qui est quand même assez problématique. Je tenais à le signaler.

Mme ROSSI : D'accord, merci.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Donc s'il y en n'a pas je mets le rapport aux voix. Personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



35 - MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE PUISAGE MONETIQUE A USAGE PROFESSIONNEL

M. CONTOU-CARRÈRE : Des utilisations frauduleuses et détournées de certains hydrants (poteaux et bouches incendie) implantés sur le territoire de la commune sont constatées.

Cette pratique illégale occasionne des pertes de volumes d'eau non maîtrisées et peut également engendrer des perturbations sur le réseau de distribution d'eau potable (casses de canalisations, dégradation de la qualité de l'eau, risque sanitaire, risque de détérioration du dispositif de défense incendie).

Afin de limiter ces utilisations, il convient de mettre en place une borne de puisage monétique destinée aux usages professionnels et pour laquelle les utilisateurs disposeront de cartes prépayées correspondant à un volume d'eau souhaité.

Ce point de puisage sera implanté dans la ZA de Légugnon, rue du Pic d'Arlet.

Cet équipement dispose de toutes les protections hydrauliques permettant d'assurer une distribution de l'eau maîtrisée et sécurisée.

Les conditions d'adhésion au dispositif sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il conviendra par la suite d'établir un arrêté permanent permettant de réglementer l'utilisation des hydrants.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



36 - ACTUALISATION DES PRIX PRATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISES EN REGIE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (FACTURATION AUX TIERS)

M. VILLALBA : Il est proposé à votre assemblée d'actualiser les prix pratiqués dans le cadre des travaux (branchements, hydro curages, ...) ou des prestations (traitements de déchets de l'assainissement, analyses...) réalisés en régie par le service d'assainissement et d'intégrer ainsi de nouveaux prix.

Cette actualisation s'effectue en tenant compte de la variation de l'indice du coût de la vie (référence « indice des prix à la consommation » INSEE juin 2022/+ 5,8 % sur l'année).

Les nouvelles grilles de prix sont proposées comme suit :

1. Traitement des apports extérieurs

	Nouveau prix (2023)	Ancien prix (2022)
Graisses (le m ³) type 1 (concentration moyenne – DCO < = 300 g O ₂ /l, MES < = 60 g MS/l)	87,31 € HT	82,52 € HT
Graisses (le m ³) type 2 (concentration forte – DCO > 300 g O ₂ /l, MES > = 60 g MS/l)	139,69 € HT	132,03 € HT
Matières de vidange ou produits de curage des réseaux (le m ³)	19,79 € HT	18,70 € HT
Eaux blanches (agriculteurs laitiers)	33,75 € HT	31,90 € HT/ poste de traite/an

2. Prestations de carottage

	Nouveau prix (2023)	Ancien prix (2022)
Frais de raccordement par carottage - diamètre 125 mm	106,76 € HT	100,91 € HT
- diamètre 160 mm	148,29 € HT	140,16 € HT
- diamètre 200 mm	161,87 € HT	152,99 € HT



3. Travaux en régie (branchements)

N°	Désignation Fourniture & pose	Unité	Nouveau (2023) prix unitaire (€ HT)	Ancien (2022) prix unitaire (€ HT)
1.1	Tabouret de branchement à passage direct DN 125 E/S	u	49,57	46,85
1.2	Tabouret de branchement à passage direct DN 160 E/S	u	49,57	46,85
1.3	Tabouret de branchement à passage direct DN 200 E/S	u	64,64	61,09
2.1	Clapet anti-retour verrouillable DN 125 E/S	u	135,70	128,26
2.2	Clapet anti-retour verrouillable DN 160 E/S	u	187,90	177,60
2.3	Clapet anti-retour verrouillable DN 200 E/S	u	293,58	277,48
3.1	Regard fonte pour tabouret	u	80,89	76,46
3.2.1	Regard de trottoir cadre carré 300X300 hydraulique	u	39,14	36,99
3.2.2	Regard de trottoir cadre carré 400X400 hydraulique	u	56,10	53,03
3.2.3	Regard de trottoir cadre carré 500X500 hydraulique	u	104,38	98,66
3.3	Regard de trottoir cadre rond 850	u	183,98	173,89
3.4.1	Fond de regard TEGRA T600/200	u	375,77	355,17
3.4.2	Rehausse regard TEGRA T600/2400	u	216,48	204,62
3.4.3	Joint de rehausse TEGRA T600/1000 G2	u	55,85	52,79
3.4.4	Couronne de répartition TEGRA T600/1000	u	84,25	79,64
4.1	Tube PEHD DN 50 PN 16	ml	10,01	9,46
4.2.1	Tube PVC CR8 DN 125	ml	6,52	6,17
4.2.2	Tube PVC CR8 DN 160	ml	8,48	8,02
4.2.3	Tube PVC CR8 DN 200	ml	12,38	11,70
4.3.1	Tube PP SN10 DN 125	ml	8,60	8,13
4.3.2	Tube PP SN12 DN 160	ml	15,05	14,22
4.3.3	Tube PP SN12 DN 200	ml	25,80	24,38
4.4	Tube PVC CR8 DN 315 pour rehausse de tabouret	ml	31,31	29,60
4.5	Tube PEHD ou PP CR8 DN 400 pour rehausse sous regard	ml	48,29	45,64
4.6	Tube PEHD ou PP CR8 DN 500 pour rehausse sous regard	ml	77,62	73,37
5.1	Grillage avertisseur marron	ml	2,21	2,09
6.1.1	Coude PVC MF DN 125	u	7,92	7,49
6.1.2	Coude PVC MF DN 160	u	11,74	11,09
6.1.3	Coude PVC MF DN 200	u	21,53	20,35
6.1.4	Coude PVC DN 50 PN 16	u	21,83	20,64
6.2.1	Coude PP DN 125 SN 12	u	8,60	8,13

6.2.2	Coude PP DN 160 SN 12	u	13,57	12,82
6.2.3	Coude PP DN 200 SN 16	u	34,34	32,46
6.3.1	Bouchon PVC F DN 125	u	7,17	6,78
6.3.2	Bouchon PVC F DN 160	u	8,48	8,02
6.3.3	Bouchon PVC F DN 200	u	11,74	11,09
6.4	Ensemble de réduction PVC MF DN 125//50	u	29,77	28,13
7.1	Sciage du tapis des chaussées (trottoirs et routes)	ml	1,96	1,85
7.2	Mise en place de feux tricolores	j	40,18	37,98
7.3	Mise en place de panneaux de signalisation	u	6,52	6,17
8.1	Tranchée exécutée à la pelle mécanique ne nécessitant pas de BRH	m ³	19,56	18,49
8.2	BRH (Brise roche hydraulique) 4 h minimum	h	18,25	17,25
8.3	Terrassement manuel	m ³	39,14	36,99
8.4	Plus-value pour croisement des réseaux	u	14,35	13,56
8.5	Plus-value pour longement des réseaux	ml	3,91	3,70
8.6	Plus-value pour blindage de la fouille	m ²	6,01	5,68
8.7	Plus-value pour tranchée commune	m ³	9,78	9,25
8.8	Evacuation des déblais non utilisés	m ³	5,20	4,92
9.1.1	Carottage pour raccordement DN 125	ft	106,76	100,91
9.1.2	Carottage pour raccordement DN 160	ft	148,28	140,15
9.1.3	Carottage pour raccordement DN 200	ft	161,87	152,99
9.4	Traversée de paroi de mur	u	277,16	261,97
10.1	Lit de pose compacté contrôlé (sable ou 4/10)	m ³	13,04	12,32
10.2	Grave calcaire concassée 0/31 ₅	m ³	7,83	7,40
10.3	Grave calcaire concassée 0/63 ₅	m ³	8,48	8,02
10.4	Grave calcaire concassée 30/80-120	m ³	10,31	9,74
10.5	Grave bitume 20/40	m ³	153,72	145,29
10.6	Remploi des déblais déposés en cordon le long de la fouille	m ³	7,17	6,78
11.1	Compactage mécanique des remblais	m ³	3,91	3,70
11.2	Réfection des chaussées en revêtement tri-couche	m ²	8,48	8,02
11.3	Réfection des chaussées en enrobé à chaud	cm/m ²	3,91	3,70
11.4	Réfection des chaussées en enrobé à froid	m ²	19,56	18,49
11.5	Réfection des trottoirs en béton gratté	m ²	39,14	36,99
11.6	Dépose et repose soignée des pavés des trottoirs	m ²	123,96	117,17
12.1	Maçonnerie en béton dosé à 300 kg/m ³ CPJ45	m ³	143,53	135,66
12.2	Maçonnerie en béton dosé à 350 kg/m ³ CPJ45	m ³	182,68	172,66
13.1	DICT, arrêté de circulation, permission de voirie	u	58,71	55,49



4. Prestations en régie (assainissement)

	Nouveau prix (2023)	Ancien prix (2022)
Inspection télévisée des canalisations (diamètre maxi de 250 mm/longueur maxi de 40 m)/forfait ½ j	60,98 € HT/0,5 j	57,64 € HT/0,5 j
Mesure de débit ultrason (canalisations pression, sans insertion dans la canalisation)/forfait ½ j	77,60 € HT	73,35 € HT
Hydrocurage (canalisations de diamètre < 300 mm/matériel embarqué sur remorque), nettoyage haute pression /forfait ½ j	121,95 € HT/0,5 j	115,27 € HT/0,5 j
Hydrocurage (toutes sections), vidanges, aspiration des bouches d'égout (camion hydrocureur)/forfait ½ j	188,47 € HT/0,5 j	178,14 € HT/0,5 j
Analyses physico-chimiques /forfait ½ j	77,60 € HT/0,5 j	73,35 € HT/0,5 j
Bilan de rendement des STEP (forfait)	116,42 € HT	110,03 € HT
Assistance technique (h)	38,82 € HT/h	36,69 € HT/h
Contrôle de branchement dans le cadre des ventes ou donations des propriétés (u)	88,25 € HT	83,41 € HT

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces tarifs,
- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire : Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



37 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES DE 2022

M. CONTOU-CARRÈRE : *Votre assemblée est invitée à :*

- **PRENDRE** acte des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2022 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	LICONA NELLY	9 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	305	22	418,59 €	FUITE CANALISATION	2022
2	PEREZ ANTOINE	85 CHEMIN DES CHARROIS	102	84	26,62 €	FUITE CANALISATION	2022
3	LEGLIB MYRIAM	37 RUE DE L'UNION	325	122	300,26 €	FUITE CANALISATION	2022
TOTAL					745,47 €		

Hors procédure WARSMANN :

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	SIEA PORTE D'ASPE	350 Route d'Aspe 64660 ASASP-ARROS	13817	10650	1 797,55 €	FUITE CANALISATION	2022
2	ISMAILI IKRAM	29 ALLEE DU FRONTON	133	0	215,72	DYSFONCTIONNEMENT COMPTEUR	2022

TOTAL	2 013,27 €
--------------	-------------------

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des dégrèvements accordés.

M. le Maire : Pas de questions ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



38 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES DE 2022

M. CONTOU-CARRÈRE : Des dégrèvements ont été accordés pour l'année 2022 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	LICONA NELLY	9 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	305	11	695,31 €	FUITE CANALISATION	2022
2	PEREZ ANTOINE	85 CHEMIN DES CHARROIS	102	42	141,90 €	FUITE CANALISATION	2022
3	LEGLIB MYRIAM	37 RUE DE L'UNION	325	61	624,36 €	FUITE CANALISATION	2022

TOTAL	1 461,57 €
--------------	-------------------

Procédure hors WARSMANN :

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
1	PORAL	ZI DE LEGUGNON	2966	1440	3 608,99 €	FUITE DISPOSITIF DISCONNEXION	2022
2	SARRAILH Philippe	15 RUE DE SEGUES	70	36	80,41 €	FUITE REDUCTEUR DE PRESSION	2022
3	ISMAILI ISMAILI IKRAM	29 ALLEE DU FRONTON	133	0	322,72 €	DYSFONCTIONNEMENT COMPTEUR	2022

TOTAL	4 012,12 €
--------------	-------------------

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des dégrèvements accordés.

M. le Maire : Merci. Il en est ainsi décidé.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



Donc maintenant cela nous ferait plaisir de boire un coup ensemble. C'est la trêve des confiseurs.

Bonne soirée à tous et bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h10.

**Le Maire/Président,
Bernard UTHURRY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Uthurry', written over a horizontal line.

**La Secrétaire,
Anne SAOUTER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Saouter', written over a horizontal line.

